# Commission de police du Québec

**Rapport annuel 1983**

Québec

Le contenu de cette publication
a été réalisé par la Commission
de police du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale des
publications gouvernementales

Dépôt légal — 2e trimestre 1984
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN 2-550-10861-2
ISSN 0481-4630

© Gouvernement du Québec

Monsieur Richard Guay
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1983.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon profond respect.

Le Ministre de la Justice

Pierre-Marc Johnson

Québec, mars 1984

Monsieur Pierre-Marc Johnson
Ministre de la Justice
Hôtel du Gouvernement
Québec

Monsieur le Ministre,

Il m'est agréable de vous présenter le rapport des activités de la Commission de police du Québec pour l'année 1983.

Respectueusement,

Le Président,

Juge Roger Gosselin

Québec, ce 15 mars 1984

## Les membres de la Commission de police du Québec en 1983

**Président**

Roger Gosselin
Juge de la Cour provinciale

**Vice-présidents**

Raymond Boily
Juge de la Cour provinciale
Guy Tremblay
Juge de la Cour provinciale

**Membres**

Denys Dionne**
Juge de la Cour provinciale
Claude Pinard
Juge de la Cour provinciale
Jean Belleau
Réjean Breault
Jacques G. Dufort*
Pierre Laforest**
Yves Pouliot
Aimé-L. Raic***
Normand-B. St-Georges
Robert Turpin

**Le secrétaire**

Jean-Marie Beaudet

* Mandat débuté au cours de l'année
** Mandat expiré au cours de l'année
*** Membre à titre contractuel

## Les directions de la Commission de police du Québec au 31 décembre 1983

**Direction des conseillers et de l'inspection**

Jean-Claude Laroche, directeur
Léonard Arseneault, conseiller
Michel Bérubé, conseiller
Charles Côté, conseiller
Jean-Charles Dumont, conseiller
André Langelier, conseiller
Yvon Veilleux, conseiller

**Direction des enquêtes générales**

Lucien Flamand, directeur
Gaétan St-Martin, assistant-directeur (Québec)
Gaston Vanier, assistant-directeur (Montréal)
Jean-Louis Fourcaudot, enquêteur
Pierre Gourdeau, enquêteur
Jacques Guimond, enquêteur
Yvon Lapointe, enquêteur
Roger Lasnier, enquêteur
Gilles Paquet, enquêteur
Jules Truchon, enquêteur
Yvon Trudel, enquêteur
Roland Vallée, enquêteur

**Direction de la recherche**

Raynald Gendron, directeur
Léandre Labrecque, ingénieur

**Conseiller en recherches technologiques**

Marcel Allard, ingénieur

**Direction des relations publiques**

Serge Fortin, directeur
Denys Paquet, agent d'information

**Direction de l'administration**

Jacques Fafard, directeur
Marcelle Bélanger, agent de maîtrise
André Martel, greffier principal

**Service juridique**

Roger Asselin, conseiller juridique

# Table des matières


## Introduction

Cadre législatif 11
Compétence de la Commission 11
— Dans le domaine quasi judiciaire 11
— Dans le domaine de la réglementation 12
— Dans le domaine administratif 12

## Vocation, structure administrative et organigramme

Vocation et structure de la Commission 14
— La Commission 14
— Directions et service de la Commission 14
• Direction des enquêtes générales 14
• Direction des conseillers et de l'inspection 14
• Direction de la recherche 15
• Direction des relations publiques 15
• Direction de l'administration 15
• Le Service juridique 16
Organigramme 17
Objectifs de la Commission 18
— Objectifs atteints en 1983 18
— Objectifs pour l'année 1984 18
• Dans le domaine quasi judiciaire 18
• Dans le domaine de la réglementation 18
• Dans le domaine administratif 18

## Ressources humaines et budgétaires

Ressources humaines 20
— Ventilation de l'effectif autorisé 20
— Charge de travail 21
• Tenue d'enquêtes publiques 21
• L'inspection des corps policiers 22
Ressources budgétaires 22

## Les activités de la Commission

Dans le domaine quasi judiciaire 23
— Les enquêtes générales 23
• La procédure 23
• Demandes d'enquête 25
• Origine des demandes d'enquête 28
• La nature des demandes d'enquête 28
• Répartition des demandes d'enquête 30
• Disposition des demandes d'enquête 30
• Les enquêtes publiques 30
• Enquêtes en vertu des articles 30 et 34 de la loi 31
• L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1983 31
— L'enquête sur le crime organisé 31
— Les appels 32
Dans le domaine de la réglementation 32
— Révision du règlement numéro 14 32
Dans le domaine administratif 33
— Études générales portant sur l'administration et les opérations des corps policiers 33
— Études particulières de certains aspects concernant l'administration et les opérations de corps policiers 33
— La politique et la procédure d'évaluation des candidats au poste de directeur de police 33
— L'évaluation des candidats au poste de directeur de police 34
— Visites-conseils 34
— Inspection des corps policiers 34
— Politique et procédure d'inspection 35
— Demandes de municipalités pour être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police ou pour être autorisées à réduire l'effectif de leur corps de police 35
— Assistance en matière de construction, de rénovation et de réaménagement de postes de police 36
— Entrevues avec les autorités municipales et policières 36
— La recherche et les études 36
• Guide à l'intention des policiers du Québec se rapportant aux aspects légaux de l'arrestation, des perquisitions, de la détention et aux droits des personnes arrêtées ou détenues 36
• Utilisation des salles de tir et le problème du saturnisme 37
• Remplacement des pneus usés des véhicules de police 37
• Révision du guide portant sur les formules, registres et archives des corps policiers du Québec 37
• Étude de l'habitacle des véhicules de patrouille 38
• Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police 38
Activités diverses 39
— Rencontres régionales 39
— Programme de rencontres régionales pour l'année 1984 40
— Semaine de la police 1983 40

— Symposium des commissions de police provinciales **41**
— Nomination d'inspecteurs des empreintes digitales **41**
— Comités externes à la Commission **42**
— Les relations publiques **42**
— Le Service juridique **42**
— Les activités de la Direction de l'administration **42**

**Décorations et citations décernées par le ministre de la Justice**

Décorations et citations décernées par le ministre de la Justice **44**

**La formation policière**

Poursuite des progammes déjà établis **45**
— Formation de base des policiers **45**
— Programmes de perfectionnement, de spécialisation et de gestion **45**
Nouveaux programmes de formation policière **48**
Collaboration de la Commission avec divers organismes intéressés à la formation policière **48**

**Le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique au Québec**

Pouvoirs et obligations des municipalités relativement à l'établissement et au maintien d'un corps de police municipal **49**
— Pouvoirs généraux **49**
• Obligation d'établir et de maintenir un corps de police **49**
• Dénombrement de la population **49**
• Services policiers adéquats **49**
• Entente intermunicipale **50**
• Entente avec le procureur général **50**
• Demande de dispense ou de réduction d'effectifs **50**
• Comité de reclassement **50**
La situation en 1983 **50**
— Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui étaient dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police pour la totalité ou partie de l'année 1983 **51**
— Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui ne maintenaient pas un corps de police sur leur territoire en 1983 **51**
— Municipalités de ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police et qui ont formulé une demande pour être dispensées de l'obligation de continuer à maintenir un corps de police **52**
— Municipalités qui ont formulé une demande pour être autorisées à réduire l'effectif de leur corps de police **52**
— Municipalités dans lesquelles une entente pour un service de police était en vigueur au cours de l'année 1983 **53**
— Municipalités qui étudient l'opportunité de conclure une entente pour un service de police **54**

**Inventaire des corps de police du Québec**

Généralités **55**
Effectifs policiers **55**
Répartition des effectifs policiers sur le territoire du Québec **57**
Composition des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec **57**
Modifications aux effectifs policiers du Québec au cours de l'année 1983 **58**
L'encadrement policier **59**
L'entraînement au tir **60**
Coups de feu tirés par les policiers **61**

**Coûts du maintien des corps de police au Québec**

Coûts du maintien des corps de police au Québec **62**
Répartition des coûts de police pour l'année 1983 **63**
Coûts de revient par policier **63**
Coûts per capita **64**

**Conclusion** **65**

# Introduction

## Cadre législatif

Créée le 21 juin 1968, la Commission de police du Québec est un organisme autonome chargé essentiellement de favoriser l'efficacité des services de police au Québec. Elle est régie par la Loi de police et par certaines autres lois déterminant ses responsabilités et ses pouvoirs:

— La Loi de police, L.R.Q., 1977, chapitre P-13, telle que modifiée:
- par le chapitre 35 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionné le 22 juin 1979;
- par le chapitre 67 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionné le 21 décembre 1979 et entré en vigueur le 1er juin 1980;
- par le chapitre 83 des lois du Québec de l'année 1979, sanctionné le 21 décembre 1979;
- par le chapitre 11 des lois du Québec de l'année 1980, sanctionné le 18 juin 1980;
- par le chapitre 2 des lois du Québec de l'année 1982, sanctionné le 24 février 1982;

— la Loi sur les commissions d'enquête, L.R.Q., 1977, chapitre C-37;

— la Loi sur la Communauté urbaine de Montréal, L.R.Q., chapitre C-37.2, telle que modifiée par le chapitre 18 des lois du Québec de 1982, santionné le 11 juin 1982.

## Compétence de la Commission

Pour lui permettre d'exercer son mandat à l'égard de la Sûreté du Québec, des corps policiers municipaux, des municipalités et des contables spéciaux, le législateur a conféré à la Commission de police du Québec des pouvoirs de divers ordres: un pouvoir quasi judiciaire, un pouvoir de réglementation et un pouvoir administratif.

### *Dans le domaine quasi judiciaire*

#### A) d'après l'article 20

La Commission doit faire enquête chaque fois que demande lui en est faite par le gouvernement, sur tout aspect de la criminalité qu'il lui indique. Elle doit également faire enquête sur les activités d'une organisation ou d'un réseau, ses ramifications et les personnes qui y concourent, dans la mesure qu'indique le gouvernement lorsque ce dernier a des raisons de croire que, dans la lutte contre le crime organisé, le terrorisme ou la subversion, il est de l'intérêt public d'ordonner la tenue d'une telle enquête.

#### B) d'après l'article 21

La Commission doit faire enquête:

a) à la demande du gouvernement, sur la Sûreté du Québec ou tout corps de police municipal;

b) à la demande du procureur général, sur la conduite de tout membre de la Sûreté du Québec, de tout policier municipal ou de tout constable spécial, de même que sur la conduite de toute autre personne qui agit, au Québec, en qualité d'agent de la paix, si elle appartient à une catégorie d'agent de la paix désignée par règlement du gouvernement;

c) à la demande d'une municipalité à la majorité absolue des membres du conseil, sur son corps de police ou sur la conduite de ses membres ou d'un constable spécial nommé par le maire.

Dans tous ces cas, la Commission peut aussi procéder à de telles enquêtes de sa propre initiative ou chaque fois qu'un citoyen lui en fait la demande par écrit et lui donne des raisons suffisantes à l'appui de sa demande.

#### C) d'après l'article 64.2

La Commission peut aussi être appelée, à la requête du procureur général, d'un groupe de citoyens de la municipalité concernée ou d'une association de policiers reconnue, à faire enquête afin de vérifier si une municipalité visée par l'article 64.2 de la Loi de police maintient des services policiers adéquats. À ces fins, la Commission peut alors tenir des audiences publiques et entendre les parties intéressées. Par la suite, elle fait rapport au procureur général.

#### D) d'après l'article 75

Lorsqu'un policier municipal agit en qualité d'agent de la paix sur un territoire qui n'est pas soumis à la juridiction du corps de police de la municipalité qui l'emploie, le procureur général est réputé être son employeur pour les fins de la Loi sur les accidents du travail. La Commission est chargée de décider exclusivement, en dernier ressort et après enquête, des difficultés résultant de cette présomption.

**E) d'après l'article 79**

Enfin, la Commission est chargée de procéder à l'audition d'appels provenant de directeurs ou membres non salariés des corps policiers municipaux qui font l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement, par suite de l'adoption d'une résolution par le vote affirmatif d'au moins la majorité absolue des membres du conseil d'une municipalité lorsque cette résolution ne fait pas suite à une recommandation de la Commission, et de décider en dernier ressort de ces appels.

***Dans le domaine de la réglementation***

**A) d'après l'article 18**

Dans l'exercice de son pouvoir de réglementation, la Commission peut:

— déterminer la scolarité et la formation ainsi que les autres qualités requises pour devenir cadet ou membre de la Sûreté du Québec, cadet ou policier municipal, constable spécial ou directeur d'un corps de police municipal ainsi que pour exercer une fonction ou obtenir un grade dans un corps de police municipal;

— déterminer les caractéristiques des uniformes, pièces d'identité et insignes qui peuvent être portés par les cadets et les membres de la Sûreté du Québec, les cadets, les policiers municipaux et les constables spéciaux ainsi que leur équipement, l'utilisation de celui-ci et l'équipement dont peuvent être dotés les véhicules qu'ils utilisent;

— déterminer les statistiques et les documents que doivent tenir la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux de même que leurs membres et les constables spéciaux ainsi que les formules qu'ils doivent utiliser;

— prévoir la façon dont un membre de la Sûreté du Québec, un policier municipal ou un constable spécial doit disposer des sommes d'argent qui lui sont remises en paiement des frais ou d'honoraires ou à titre de dépôt ou qui sont autrement entrées en sa possession dans l'exercice de ses fonctions;

— établir des règles de déontologie pour les constables spéciaux;

— établir la procédure pour la conduite des affaires qui sont de sa compétence;

— déterminer les fonctions qui peuvent être exercées et les grades qui peuvent être décernés dans un corps de police municipal, compte tenu des effectifs du corps;

— établir une échelle indicative des traitements susceptibles d'être versés au directeur ainsi qu'aux membres d'un corps de police municipal qui ne sont pas des salariés au sens du Code du travail;

— déterminer les décorations et citations qui peuvent être décernées, prévoir les cas où elles peuvent l'être, la procédure d'attribution de ces décorations et citations de même que les personnes susceptibles de les obtenir;

— établir les règles de sa régie interne.

**B) quant à la déontologie et à la discipline**

La Commission peut également, par règlement et après consultation des organismes municipaux représentatifs, étendre l'application du règlement sur la déontologie et la discipline à être adopté par le gouvernement pour les membres de la Sûreté du Québec à l'ensemble ou à une partie des policiers municipaux du Québec.

Les règlements adoptés par la Commission sont subordonnés à l'approbation du gouvernement qui peut alors les modifier.

***Dans le domaine administratif***

Dans le cadre de son pouvoir administratif, la Commission:

— doit assurer un service général d'inspection chargé de conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et d'en faire l'inspection;

— doit approuver, lorsque conformes à la loi, les ententes intermunicipales concernant des lieux de détention ou un service de police;

— doit procéder à une étude de la situation prévalant dans une municipalité qui demande au gouvernement d'être dispensée de l'obligation d'établir et de maintenir sur son territoire un corps de police ou d'en réduire l'effectif; la Commission tient alors compte du taux de la criminalité, des implications de la décision du gouvernement sur cette demande, sur les membres des corps de police concernés et des possibilités d'entente suivant les articles 73 ou 73.1 de la Loi de police, et fournir à ce sujet son avis au gouvernement;

— fait partie d'un comité de reclassement composé de sept personnes, dans les cas où le gouvernement décide d'accorder une dispense à une municipalité de l'obligation de maintenir un corps de police ou d'autoriser une réduction de son effectif; ce comité de reclassement a notamment la responsabilité d'étudier la possibilité pour les policiers concernés de se trouver un emploi dans un autre corps de police et d'examiner avec la municipalité la possibilité de leur procurer un autre emploi; ce comité formule ses recommandations après examen de la situation; "

— procède à des études générales ou particulières sur l'administration et les opérations des corps policiers du Québec et formule, au besoin, des recommandations de nature à accroître leur efficacité ;

— doit tenir un registre des personnes qui agissent au Québec en qualité d'agent de la paix et qui appartiennent à une catégorie d'agent de la paix désignée par règlement du gouvernement ;

— collabore avec le ministre de l'Éducation à l'élaboration, par l'Institut de police du Québec, des programmes de formation et de perfectionnement ;

— maintient un service de recherche et un centre de documentation sur divers sujets afin de permettre à la Commission de mener à bonnes fins ses travaux ;

— participe à l'organisation d'activités diverses, telles les Journées d'étude et la Semaine de la police, et fait partie de différents comités chargés d'étudier des questions relatives à la police ;

— fournit une assistance aux corps de police, soit par la publication de guides, soit en apportant son aide dans certains domaines particuliers, telles l'évaluation de candidats au poste de directeur de police et l'implantation de recommandations formulées par la Commission.

## Vocation, structure administrative et organigramme

### Vocation et structure de la Commission

#### *La Commission*

La Commission est formée de onze membres dont un président choisi parmi les juges des sessions ou de la cour provinciale et deux vice-présidents nommés, par le gouvernement, pour un mandat n'excédant pas dix ans. Nonobstant l'expiration de leur mandat, les membres demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés.

À titre de dirigeant de l'organisme, le président administre la Commission et dirige le personnel.

À la demande de la Commission, si l'expédition de ses affaires l'exige, le gouvernement peut nommer tout membre additionnel pour le temps qu'il détermine.

La Commission exerce sa compétence en siégeant en séance plénière ou en division. D'après l'article 11 de la Loi de police, la Commission peut siéger simultanément en plusieurs divisions composées d'au moins deux membres désignés par le président.

Sauf lorsqu'elle siège aux fins d'une enquête, le quorum de la Commission est d'au moins quatre membres dont le président.

#### *Directions et service de la Commission*

Compte tenu des obligations et devoirs de la Commission, sa structure est constituée de cinq directions et d'un service.

**Direction des enquêtes générales**

Chargée de vérifier les faits allégués dans les demandes d'enquête soumises à la Commission, la Direction des enquêtes:

— procède à la vérification des faits relatifs aux demandes d'enquête soumises à la Commission sur la Sûreté du Québec, les corps de police municipaux ainsi que sur la conduite des membres de ces corps policiers, des constables spéciaux et des agents de la paix des catégories désignées par règlement du gouvernement et, à cette fin, les enquêteurs recueillent la version des témoins et les pièces pertinentes;

— soumet à la Commission un rapport sur les faits et versions recueillis;

— assiste le procureur lors de l'enquête dans les cas où il y a lieu de tenir une enquête publique;

— avise la Commission sur toute matière disciplinaire se rapportant aux membres de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux ainsi qu'aux constables spéciaux et aux agents de la paix des catégories désignées par règlement du gouvernement;

— conseille, à l'occasion, les corps policiers, en matière disciplinaire;

— participe, à l'occasion, aux études ou travaux particuliers entrepris par la Commission.

**Direction des conseillers et de l'inspection**

La Commission étant chargée de favoriser l'efficacité des services de police au Québec, elle doit à cette fin notamment assurer un service général d'inspection pour conseiller, en matière policière, les municipalités, la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux et en faire l'inspection. Pour s'acquitter de cette obligation, la Commission a établi une direction comprenant le Service des conseillers et le Service de l'inspection. Cette direction:

— assure un service général d'inspection de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux;

— procède, à l'occasion d'inspection, à des vérifications sur l'administration et les opérations des corps policiers du Québec pour s'assurer que les services policiers dispensés sont adéquats et, à cette fin, rencontre les autorités municipales, la direction policière et des membres du service afin d'identifier les lacunes et de proposer, s'il y a lieu, des correctifs de nature à accroître l'efficacité du corps policier;

— procède à des études générales ou particulières sur l'administration et les opérations des corps de police du Québec et formule, dans un rapport, les recommandations susceptibles d'améliorer l'efficacité des services de police;

— procède à des études en vue de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats;

— procède à des études relatives à la mise en commun de services de police municipaux, examine tout projet d'entente intermunicipale à cette fin et avise la Commission en conséquence;
— procède à l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui demandent à être dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un service de police ou d'en réduire l'effectif, en vue de permettre à la Commission de fournir au gouvernement un avis approprié;
— procède à des études sur différents autres sujets d'intérêt pour les forces policières du Québec;
— procède, à la demande des municipalités, à l'évaluation de candidats au poste de directeur de police;
— recommande à la Commission la réglementation à adopter pour déterminer:
  • les statistiques et les documents que doivent tenir les corps policiers du Québec de même que leurs membres et les constables spéciaux, ainsi que les formules qu'ils doivent utliser;
  • les fonctions qui peuvent être exercées et les grades qui peuvent être décernés dans un corps de police municipal, compte tenu des effectifs.
— participe, à l'occasion, aux travaux de certains comités de la Commission, de comi ministériels ou interministériels.

**Direction de la recherche**

Ayant pour mission d'étudier divers sujets d'intétêt pour les forces policières, la Direction de la recherche:

— effectue et coordonne des recherches et des études portant sur les principes de gestion et méthodes opérationnelles des services de police, sur leur équipement ainsi que sur toute autre sujet concernant les forces policières du Québec;
— procède à l'inventaire annuel des corps policiers, de leurs effectifs et du coût de leur maintien. Elle recueille tous les renseignements dont la Commission a besoin pour mener à bonne fin ses travaux qui sont de nature à renseigner le gouvernement et les membres de l'Assemblée nationale sur la situation policière au Québec;
— élabore, au besoin, des questionnaires sur certains sujets pour recueillir les données qui ne sont pas incluses à l'inventaire et dont la Commission a besoin pour conduire ses diverses études et ses travaux, et procède à l'analyse des données recueillies;
— prépare, à l'occasion, des documents de travail sur les études entreprises par la Commission;
— maintient un Service de documentation afin de permettre au personnel de la Commission d'être suffisamment informé sur tout sujet relevant de la compétence de la Commission;
— maintient une bibliothèque d'ouvrages spécialisés en matière policière;
— conseille les municipalités sur l'équipement policier et l'aménagement des postes de police.

**Direction des relations publiques**

Responsable du programme de communications et d'information, la Direction des relations publiques:

— conçoit, recommande et élabore des politiques d'information et des programmes de relations publiques et en coordonne l'exécution;
— conçoit, propose, maintient et développe des techniques de communication et d'information externe et interne en regard des fonctions et attributions de la Commission;
— conseille, en matière de relations publiques, le personnel de la Commission;
— maintient une liaison avec les entreprises de diffusion de l'information de la presse écrite et parlée;
— évalue, en matière de diffusion de l'information, l'impact du programme gouvernemental dévolu à la Commission de police du Québec auprès des municipalités, corps policiers et du public en général;
— assure la diffusion des services offerts au public en général et contribue à cette diffusion auprès des municipalités et corps policiers du Québec.

**Direction de l'administration**

Cette direction, chargée de l'ensemble du soutien administratif de la Commission:

— assure le soutien en matière de gestion du personnel, de gestion financière, de gestion des approvisionnements et de l'aménagement;
— voit au bon fonctionnement des services auxiliaires tels, la conservation des archives, la poste et les messageries;
— prépare les prévisions budgétaires et contrôle par la suite les engagements et les dépenses de la Commission;
— maintient une relation constante avec le Service du personnel, le Service de l'approvisionnement, la Direction du budget et les Services auxiliaires du ministère de la Justice;
— s'occupe de la taxation des témoins assignés devant la Commission;
— assure le fonctionnement du greffe de la Commission.

**Service juridique**

Le Service juridique de la Commission:

— donne des avis juridiques sur la Loi de police, les lois connexes et les règlements;

— analyse des projets de loi, les ententes intermunicipales et les règlements municipaux se rapportant aux corps de police;

— rédige des projets de règlement;

— étudie les dossiers et les cas qui lui sont soumis par la Commission;

— maintient un fichier des décisions de la Commission et de la jurisprudence s'appliquant aux sujets relevant de la compétence de la Commission;

— représente occasionnellement la Commission devant les tribunaux.

## Organigramme

On trouvera, ci-après, l'organigramme de la Commission et le nom des titulaires des divers postes au 31 décembre 1983.

### Commission de police du Québec
### Organigramme au 31 décembre 1983

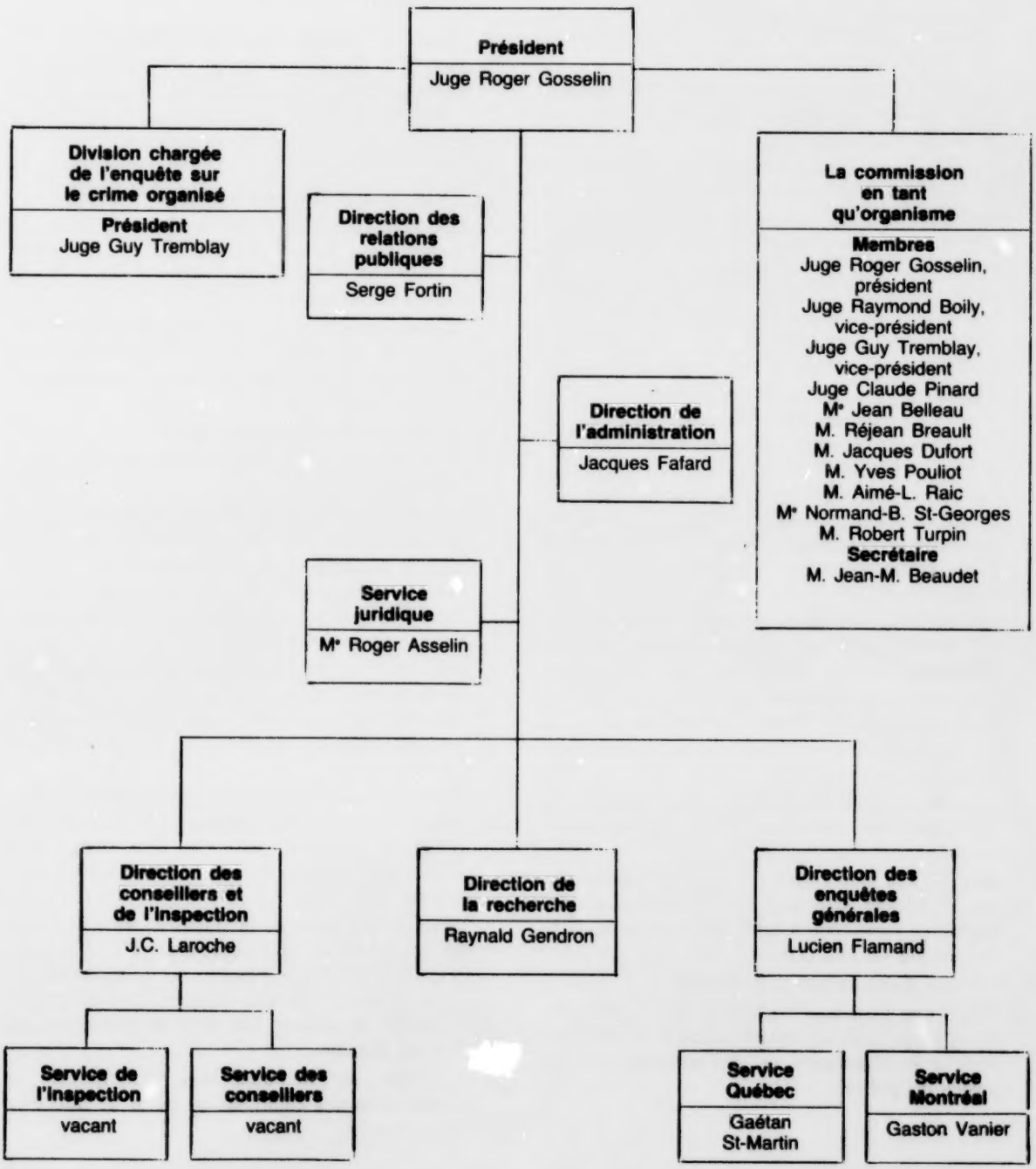

## Objectifs de la Commission

### *Objectifs atteints en 1983*

Pour l'année 1983, la Commission s'était fixé divers objectifs qu'elle a atteints, en totalité ou en partie, tel que le démontre son présent rapport d'activités. Elle a notamment:

— complété ou entrepris, à la demande des autorités municipales, des études générales portant sur l'administration et les opérations de corps policiers ou sur des points particuliers, et fourni, sur demande, l'assistance nécessaire à l'implantation des recommandations formulées;

— procédé, à la demande des autorités municipales, à l'évaluation de candidats au poste de directeur de police municipal;

— distribué, sous forme de rapports, de guides ou de bulletins d'information, le résultat de ses études portant sur l'utilisation des salles de tir et le problème du saturnisme, le remplacement des pneus usés sur les véhicules de police, et un guide pratique à l'intention des policiers traitant notamment de l'arrestation, de la détention et des droits des personnes arrêtées ou détenues, de l'utilisation de l'arme et de l'usage de la force;

— continué les études entreprises portant sur l'habitacle des véhicules de police en fonction de l'équipement devant s'y trouver, l'utilisation des produits chimiques irritants par les policiers, l'entretien des véhicules de police, les codes de communication radiotéléphonique, la réanimation cardiorespiratoire, ainsi que la révision d'un guide portant sur les formules et archives de police;

— procédé à l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui avaient demandé au gouvernement d'être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police ou d'être autorisées à réduire l'effectif du corps de police existant, et fourni son avis au gouvernement sur ces demandes;

— procédé à l'inspection d'un certain nombre de corps policiers dans chacune des régions administratives du Québec;

— procédé à la vérification des faits sur les demandes d'enquête soumises à la Commission, et augmenté considérablement son volume dans la disposition de tels dossiers;

— procédé à des enquêtes publiques;

— fourni une assistance technique aux municipalités et corps policiers relativement à la construction, à la rénovation ou à l'aménagement de postes de police;

— organisé des réunions d'information dans toutes les régions administratives du Québec afin d'y rencontrer les autorités municipales et policières;

— procédé à l'inventaire des corps policiers et des coûts de leur maintien.

### *Objectifs pour l'année 1984*

Pour l'année 1984, la Commission s'est fixé divers objectifs dans les divers domaines de sa juridiction, dont notamment les suivants:

**Dans le domaine quasi judiciaire**

— exercer la juridiction qui lui est conférée par la loi et procéder à l'audition des enquêtes et des appels en réduisant les délais dans la mesure où elle disposera d'un effectif suffisant.

**Dans le domaine de la réglementation**

— compléter la révision du règlement numéro 14 portant sur « les normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux »;

— adopter un règlement pour déterminer les statistiques et les documents que doivent tenir la Sûreté du Québec et les corps de police municipaux.

**Dans le domaine administratif**

— accélérer son programme d'inspection des corps de police;

— procéder, à la demande des autorités municipales ou policières, à des études générales ou sur des aspects particuliers de l'opération et de l'administration des corps policiers et fournir l'assistance nécessaire à l'implantation des recommandations de la Commission;

— maintenir son programme de réunions régionales d'information afin d'y rencontrer les représentants des administrations municipales et policières ainsi que les représentants de la Sûreté du Québec;

— conseiller les municipalités qui étudient l'opportunité de conclure une entente pour un service de police et procéder, pour fins d'approbation, à l'étude des ententes intermunicipales intervenues à cette fin;

— procéder à l'étude de la situation prévalant dans les municipalités qui demandent d'être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police sur leur territoire ou d'en réduire l'effectif, et donner son avis au gouvernement sur ces demandes;

— procéder, sur demande des municipalités, à l'évaluation des candidats au poste de directeur de police;

— poursuivre et compléter les études déjà entreprises portant notamment sur « la détention », « l'aménagement d'un poste de police », « l'habitacle d'un véhicule de police », « le code de communication radiotéléphonique », « l'entretien des véhicules de police » et la révision de son guide portant sur « les formules, registres et archives » en vue de les informatiser;

— entreprendre des études se rapportant au contrôle et à la disposition des pièces à conviction et des objets trouvés, saisis ou volés; à la productivité des corps de police; sur les services policiers adéquats; aux relations entre la police et les milieux communautaires et sur les statistiques portant sur l'utilisation de l'arme à feu par les policiers;

— publier des extraits des diverses décisions qu'elle a rendues au cours des années.

# Ressources humaines et budgétaires

## Ressources humaines

L'effectif autorisé de la Commission, au 31 décembre 1983, était de 77 postes, dont 73 réguliers et 4 occasionnels.

La Commission comptait, pour ses activités générales, un effectif de 69 personnes, dont 67 occupaient des postes réguliers et 2 des postes occasionnels et, à la division chargée de l'enquête sur le crime organisé, 8 personnes, dont 6 occupaient des postes réguliers et 2 des postes occasionnels.

La Loi de police prévoit que la Commission est formée de onze membres. Le gouvernement peut de plus, à la demande de la Commission, si l'expédition de ses affaires l'exige, nommer tout membre additionnel.

En fait, la Commission était formée, au 31 décembre 1983, de 8 membres réguliers nommés selon l'article 9 de la Loi de police et de 2 membres additionnels nommés selon l'article 10 et inscrits à des postes réguliers.

En 1983, la Commission a bénéficié des services de ressources supplémentaires aux effectifs autorisés, soit:

— un membre additionnel embauché à titre contractuel;

— deux étudiantes pour la saison estivale, dont l'une en droit et l'autre en sciences de l'administration;

— un stagiaire en relations publiques pendant la saison hivernale.

Au 31 décembre 1983, les 73 postes réguliers étaient tous occupés et, à certaines périodes, des employés occasionnels ont oeuvré au sein de la Commission en cours d'année civile.

Le tableau suivant présente, par catégorie, la répartition des effectifs autorisés au 31 décembre 1983.

| Catégorie | Postes autorisés | Postes occupés | Postes vacants |
|---|---|---|---|
| **Activités générales de la Commission** | | | |
| Membres réguliers | 8 | 8 | |
| Membres additionnels | 2 | 2 | |
| Secrétaire | 1 | 1 | |
| Cadres | 3 | 3 | |
| Professionnels | 23 | 23 | |
| Agent de maîtrise | 1 | 1 | |
| Techniciens | 2 | 2 | |
| Personnel de soutien | 27 | 27 | |
| Employés occasionnels | 2 | 2 | |
| **Total** | **69** | **69** | |
| **Tenue de l'enquête sur le crime organisé** | | | |
| Membres* | * | * | |
| Professionnel | 1 | 1 | |
| Personnel de soutien | 5 | 5 | |
| Employés occasionnels | 2 | 2 | |
| **Total** | **8** | **8** | |
| **Grand total** | **77** | **77** | |

* Les trois membres de la Commission qui participent à la division chargée de l'enquête sur le crime organisé sont pris à même les membres apparaissant au tableau concernant les activités générales de la Commission.

### *Ventilation de l'effectif autorisé*

Le tableau suivant indique la ventilation du personnel dans les diverses divisions et directions de la Commission.

| Catégorie | Postes autorisés | Postes occupés | Postes vacants |
|---|---|---|---|
| **Activités générales de la Commission** | | | |
| **Membres et secrétaire** | | | |
| Président | 1 | 1 | |
| Vice-présidents | 2 | 2 | |
| Membres réguliers | 5 | 5 | |
| Membres additionnels | 2 | 2 | |
| Secrétaire | 1 | 1 | |
| Personnel de soutien | 7 | 7 | |
| Conseiller en recherche technologique | 1 | 1 | |

| Catégorie | Postes autorisés | Postes occupés | Postes vacants |
|---|---|---|---|
| **Service juridique** | | | |
| Conseiller juridique | 1 | 1 | |
| **Direction des conseillers et de l'inspection** | | | |
| Directeur | 1 | 1 | |
| Conseillers | 6 | 6 | |
| Personnel de soutien | 2 | 2 | |
| **Direction des enquêtes générales** | | | |
| Directeur | 1 | 1 | |
| Assistant-directeur (Québec) | 1 | 1 | |
| Assistant-directeur (Montréal) | 1 | 1 | |
| Enquêteurs | 9 | 9 | |
| Personnel de soutien | 7 | 7 | |
| **Direction de la recherche** | | | |
| Directeur | 1 | 1 | |
| Professionnel | 1 | 1 | |
| Technicien | 1 | 1 | |
| Personnel de soutien | 2 | 2 | |
| **Direction des relations publiques** | | | |
| Directeur | 1 | 1 | |
| Professionnel | 1 | 1 | |
| Technicien | 1 | 1 | |
| Personnel de soutien | 1 | 1 | |
| **Direction de l'administration** | | | |
| Directeur | 1 | 1 | |
| Agent de maîtrise | 1 | 1 | |
| Personnel de soutien | 8 | 8 | |
| Employés occasionnels | 2 | 2 | |
| **Total** | **69** | **69** | |
| **Tenue de l'enquête sur le crime organisé** | | | |
| Professionnel | 1 | 1 | |
| Personnel de soutien | 5 | 5 | |
| Employés occasionnels | 2 | 2 | |
| **Total** | **8** | **8** | |
| **Grand total** | **77** | **77** | |

En cours d'année, deux employés occasionnels ont travaillé à la division chargée de l'enquête sur le crime organisé.

Les deux autres postes d'occasionnels sont affectés aux activités générales de la Commission et servent à remplacer les personnes absentes pour cause de maladie prolongée ou de congé de maternité ou, encore, aident à pallier à des surcroîts de travail.

### *Charge de travail*

Le volume des affaires confiées à la Commission est considérable, tel qu'il appert de son présent rapport d'activités. Ses activités se déroulent sur tout le territoire du Québec. L'effectif autorisé, dont elle dispose présentement, est cependant insuffisant pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités, dans des délais raisonnables, dans deux domaines particuliers: celui de la tenue d'enquêtes publiques et celui de l'inspection des corps policiers.

La Commission comprend que le contexte économique actuel n'est pas propice à l'augmentation de ses effectifs mais elle croit, néanmoins, devoir faire part des retards accumulés dans ces deux domaines particuliers.

#### Tenue d'enquêtes publiques

La Commission reçoit près de 300 demandes d'enquête par année et son effctif actuel lui permet de procéder à la vérification des faits sur ces demandes dans des délais raisonnables. Cependant, dans les cas où la Commission en vient à la conclusion qu'il y a des motifs suffisants pour justifier la tenue d'une enquête publique, des délais considérables s'écoulent entre la date de la décision de la Commission et le début de l'enquête parce qu'elle ne dispose pas actuellement d'un nombre suffisant de juges pour présider ces enquêtes.

La Commission, dans ses derniers rapports annuels, indiquait à ce sujet que la situation souhaitable serait de pouvoir entreprendre la vérification des faits, sur les demandes d'enquête qui lui sont transmises, dès la réception de la demande et, dans les cas où elle en vient à la conclusion qu'il y a des motifs justifiant la tenue d'une enquête publique, qu'elle puisse entreprendre l'audition de cette enquête dans un délai de six mois de la réception de la plainte.

Les délais qui s'écoulent entre la réception des demandes d'enquête et la tenue de l'enquête publique dans les cas où il y a lieu de le faire sont actuellement, sauf exceptions, d'environ deux ans. Ce long délai peut, dans certains cas, causer des inconvénients majeurs tant au plaignant qu'aux policiers concernés. Pour les policiers, plus particulièrement, c'est l'épée de Damoclès qui est suspendue trop longtemps au-dessus de leur tête et qui, dans certains cas, est de nature à réduire leur efficacité.

La Commission est d'avis que, s'il lui était possible d'obtenir l'affectation de deux juges additionnels pour une période d'environ 18 mois pour assumer la présidence d'enquêtes qu'elle doit tenir, il lui serait possible d'éliminer les retards accumulés et elle pourrait, par la suite, avec les effectifs actuels disposer des dossiers de cette nature dans des délais raisonnables.

### L'inspection des corps policiers

La Commission, depuis le 1er janvier 1980, a l'obligation de procéder à l'inspection des corps policiers du Québec, soit la Sûreté du Québec et les corps policiers municipaux.

À cette fin, après consultation de tous les intervenants concernés, elle a établi une procédure d'inspection et elle a, depuis, entrepris dans les diverses régions administratives du Québec l'inspection d'un certain nombre de corps policiers à titre d'expérience-pilote.

Au 31 décembre 1983, la Commission avait déjà complété l'inspection de 10 corps policiers, dont un en 1982 et 9 en 1983.

Lors d'une inspection, une vérification complète de la gestion et des opérations du corps policier doit être faite. Il s'agit là d'une fonction qui requiert un temps considérable pour faire un travail sérieux afin d'améliorer l'efficacité policière au Québec. La Commission, bien qu'elle se soit vu attribuer par la loi cette nouvelle obligation depuis le 1er juin 1980, n'a reçu aucun effectif additionnel pour l'exécution de cette nouvelle responsabilité.

L'effectif autorisé de la Direction des conseillers et de l'inspection affecté à l'inspection des corps policiers n'est que de quatre professionnels.

Il y a actuellement au Québec 179 corps policiers municipaux et la Sûreté du Québec qui maintient 106 postes. La Commission considère qu'il pourrait s'écouler plusieurs années, compte tenu de son effectif actuel, pour compléter l'inspection de tous ces corps policiers.

Pour être en mesure de compléter l'inspection des corps policiers du Québec suivant un programme triennal, la commission est d'avis qu'il lui faudrait affecter quatre professionnels additionnels à cette tâche spécifique.

Par contre, si l'inspection des corps policiers du Québec devait se faire suivant un programme quinquennal, il faudrait affecter à cette tâche deux professionnels additionnels.

### Ressources budgétaires

Conformément à la Loi de police, les sommes requises pour l'application des dispositions de la loi se rapportant à la Commission de police du Québec, pour chaque exercice financier, sont payées à même les crédits votés annuellement à cette fin par l'Assemblée nationale. Toutefois, suivant les dispositions de l'article 37 de la loi, le rapport annuel des activités de la Commission couvre l'année civile, de sorte que les sommes requises par la Commission pour chaque année civile sont payées à même les crédits de deux exercices financiers.

Les crédits votés pour l'exercice 1982/1983 s'élevaient à 3 302 700 $, dont 2 896 100 $ pour les activités générales de la Commission et 406 600 $ pour l'enquête sur le crime organisé.

Les dépenses réelles pour l'exercice financier 1982/1983 se sont élevés à 3 088 400 $, dont 2 702 800 $ pour les activités générales de la Commission et 385 600 $ pour l'enquête sur le crime organisé.

Les crédits votés pour l'exercice 1983/1984 s'élèvent à 3 137 300 $, dont 2 801 900 $ pour les activités générales de la Commission et 335 400 $ pour l'enquête sur le crime organisé. Les dépenses réelles pour cet exercice seront établies au 31 mars 1984.

En cours d'année, des crédits supplémentaires de l'ordre de 198 000 $ ont été obtenus pour la tenue de l'enquête sur le crime organisé, faisant passer le budget de la Commission de police à 3 335 300 $ pour l'exercice financier 1983/1984.

Les dépenses réelles de la Commission de police du Québec pour l'année 1983 se sont élevées à 3 357 800 $, dont 2 790 500 $ pour les activités générales de la Commission et 567 300 $ pour l'enquête sur le crime organisé. Ces dépenses ont été payées, pour les trois premiers mois de l'année, à même les crédits votés pour l'exercice 1982/1983 et, pour les neuf derniers mois de l'année, à même les crédits votés pour l'exercice 1983/1984.

# Les activités de la Commission

## Dans le domaine quasi judiciaire

### *Les enquêtes générales*

#### La procédure

Chaque fois que la Commission reçoit une demande d'enquête sur la Sûreté du Québec, un corps de police municipal ou sur la conduite d'un membre de ces corps policiers ou d'un constable spécial, elle fait procéder à la vérification des faits par ses enquêteurs.

Dans le cadre de cette opération, les enquêteurs rencontrent le plaignant, les différents témoins et les policiers concernés pour obtenir leur version des faits. Ils examinent et recueillent les documents, pièces et dossiers qui se rapportent à l'objet de la demande d'enquête et recherchent tous les éléments de nature à permettre à la Commission une juste appréciation de la demande.

Lorsque la demande d'enquête est formulée par un citoyen, cette procédure permet à la Commission de déterminer si la situation dont se plaint le citoyen peut être corrigée sans la tenue d'une enquête publique, par des recommandations appropriées.

Mais, dans les cas où il y a des raisons suffisantes à l'appui de la demande d'un citoyen qui justifient la tenue d'une enquête publique et dans les cas où la Commission est tenue, à la demande du gouvernement ou d'une municipalité, de faire enquête, une date est fixée pour procéder à l'audition de l'enquête, et le public en général en est informé par un avis publié dans un journal de la localité où les faits sous enquête ont pris naissance. Chaque personne concernée en est de plus avisée par l'envoi d'un avis d'audition sous pli recommandé.

D'autre part, le processus de la vérification des faits par les enquêteurs permet à la Commission, si la demande d'enquête présentée par un citoyen ne contient pas de raisons suffisantes justifiant la tenue d'une enquête publique ou s'il est impossible de recueillir la preuve à l'appui de la plainte, de fermer le dossier et d'informer les parties par une décision motivée. De plus, s'il y a possibilité de corriger la situation dont un citoyen se plaint, par la formulation de recommandations, sans la tenue d'une enquête publique, la Commission rend également une décision motivée qui est transmise aux personnes concernées.

Toute enquête de la Commission doit, suivant les dispositions de la loi, être tenue publiquement à moins qu'elle n'ordonne le huis clos si elle le juge d'intérêt public.

La Commission peut tenir une partie de ses enquêtes à huis clos, si elle estime:

a) qu'un témoignage peut comporter des éléments touchant l'ordre public;
b) qu'un témoignage peut comporter des éléments personnels, financiers ou autres d'une nature telle qu'il est important, dans l'intérêt du témoin, d'une autre personne ou du public en général, de ne pas les rendre publics;
c) que le témoin risque d'être l'objet de menaces ou de représailles par suite de son témoignage ou que le témoignage peut compromettre la sécurité d'une autre personne; ou
d) qu'il est nécessaire de vérifier la pertinence d'un témoignage en regard des fins poursuivies par l'enquête.

Lors de l'enquête, toute personne assignée comme témoin est en droit d'être assisté d'un avocat.

De plus, des copies certifiées des témoignages reçus pendant une séance publique peuvent être obtenues, par toute personne qui en fait la demande à la Commission, contre paiement des honoraires déterminés par ses règlements. Les dispositions sont prises en sténographie ou par enregistrement mécanique.

Ajoutons que la Commission peut refuser de faire ou de poursuivre une enquête lorsqu'elle estime que la demande d'enquête est frivole, vexatoire ou faite de mauvaise foi, ou qu'une enquête n'est pas nécessaire eu égard aux circonstances. À cette fin, la Commission peut procéder à toute forme d'enquête qu'elle juge appropriée et, le cas échéant, elle n'est pas tenue de faire paraître un avis public. La Commission, lorsqu'elle refuse de faire ou de poursuivre une enquête, doit en aviser par écrit la personne intéressée et lui en donner les motifs.

À la suite de toute enquête, la Commission doit soumettre au procureur général un rapport écrit exposant les constatations qui ont été faites et contenant, s'il y a lieu, ses recommandations. La Commission transmet, de plus, aux municipalités et aux personnes concernées une copie de son rapport.

On trouvera, à la page suivante, un tableau résumant la procédure suivie par la Commission sur les demandes d'enquêtes qui lui sont soumises.

# Commission de police du Québec

## Cheminement des plaintes formulées à la Commission

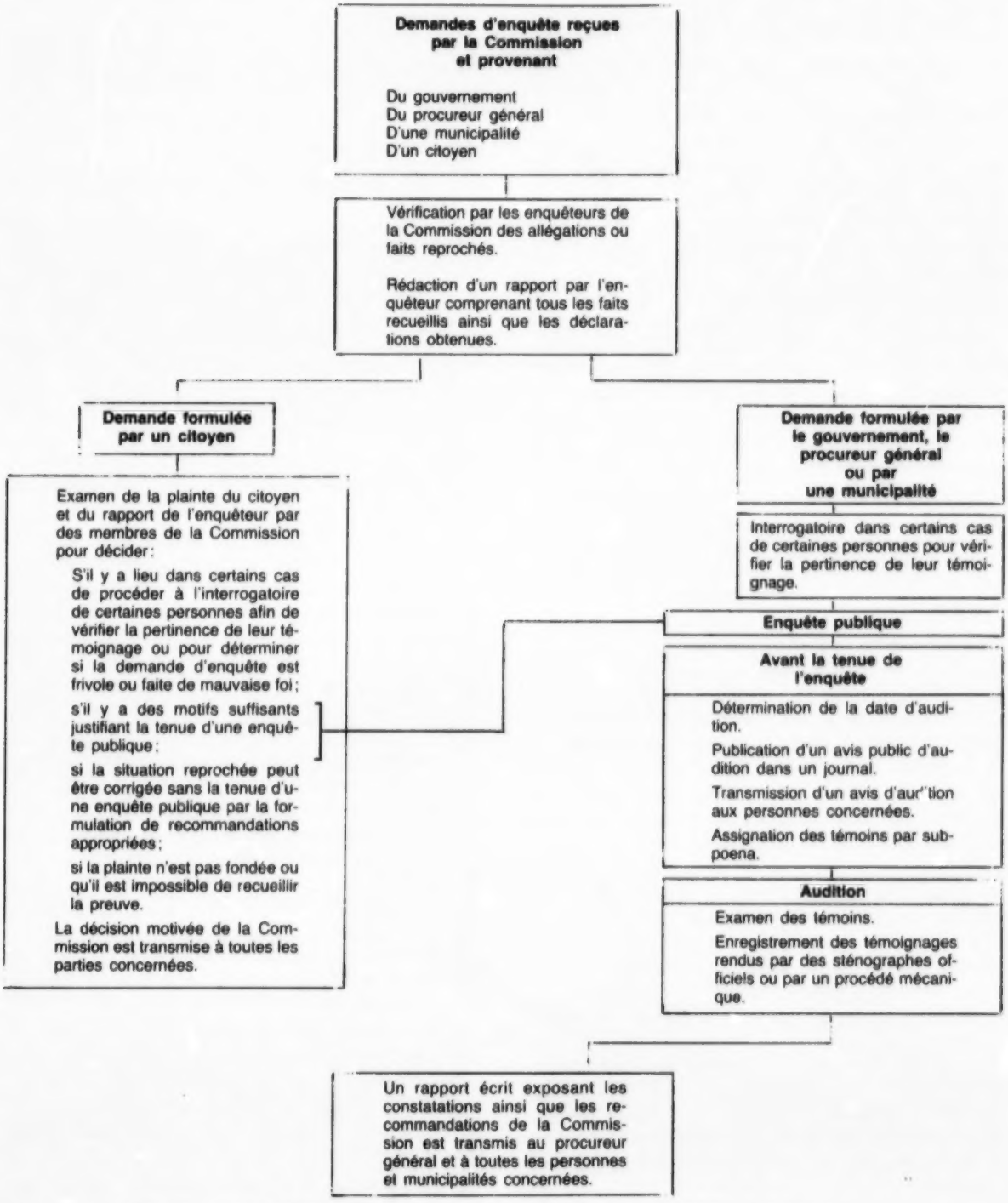


Toute personne qui témoigne devant la Commission a le droit de se faire assister d'un avocat.

Toute personne peut obtenir des copies certifiées conformes des témoignages rendus lors des séances publiques moyennant le paiement des honoraires prévus.

***Demandes d'enquête***

Au cours de l'année 1983, la Commission a reçu 287 demandes d'enquête sur des corps policiers du Québec ou sur la conduite de certains de leurs membres. La majorité de ces demandes, soit 94,4 %, proviennent de citoyens.

Le tableau et les deux graphiques suivants indiquent :

1° le nombre des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1983 pour chacune des régions administratives du Québec et, notamment, la proportion de ces demandes par 1 000 de population et par policiers en fonction dans chacune des régions ;

2° un état comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission au cours des années 1981, 1982 et 1983 pour chaque région administrative ;

3° le nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission à chaque année, de 1970 à 1983 inclusivement.

**Nombre de demandes d'enquête provenant de chacune des régions administratives du Québec soumises à la Commission au cours de l'année 1983 et proportion de ces demandes par 1 000 de population et par policier en fonction dans chacune des régions**

| Région administrative | Population* | Nombre de policiers par région | Nombre de demandes | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Par région | Proportion par 1 000 de population | Proportion par policier en fonction |
| 01 — Bas-Saint-Laurent/Gaspésie | 234 106 | 374 | 7 | 0,03 | 0,02 |
| 02 — Saguenay/Lac-Saint-Jean | 301 132 | 469 | 8 | 0,03 | 0,02 |
| 03 — Québec | 1 032 310 | 1 838 | 49 | 0,05 | 0,03 |
| 04 — Trois-Rivières | 441 177 | 693 | 11 | 0,02 | 0,02 |
| 05 — Estrie | 239 235 | 441 | 11 | 0,05 | 0,02 |
| 06 — Montréal | 3 630 925 | 8 149 | 173 | 0,05 | 0,02 |
| 07 — Outaouais | 273 694 | 582 | 12 | 0,04 | 0,02 |
| 08 — Abitibi/Témiscamingue | 153 083 | 321 | 6 | 0,04 | 0,02 |
| 09 — Côte-Nord | 115 163 | 285 | 9 | 0,08 | 0,03 |
| 10 — Nouveau-Québec | 15 578 | 39 | 1 | 0,06 | 0,03 |
| **Total/Moyenne** | **6 438 403** | **13 253**** | **287** | **0,04** | **0,02** |

* Selon les populations indiquées au dernier dénombrement fait pour l'ensemble du Québec et reconnu valide par le décret 2948-82 du 15 décembre 1982 publié à la Gazette officielle du Québec du 2 février 1983

** Incluant 62 policiers de la Sûreté du Québec affectés à des fonctions temporaires

**État comparatif du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission provenant de chacune des régions administratives du Québec pour les années 1981, 1982 et 1983**

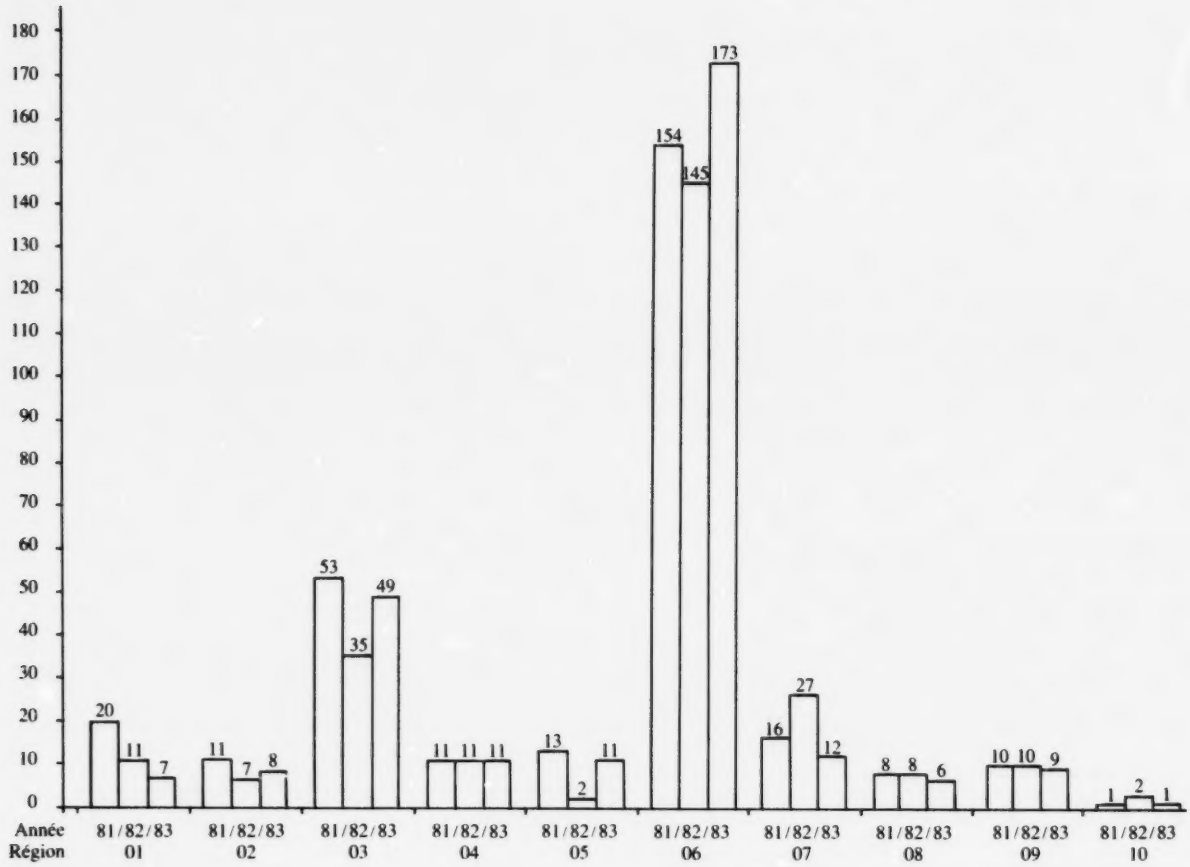


Plaintes reçues pour chacune des régions administratives en 1983 et comparaison avec les plaintes reçues en 1981 et 1982

**Nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission de 1970 à 1983**

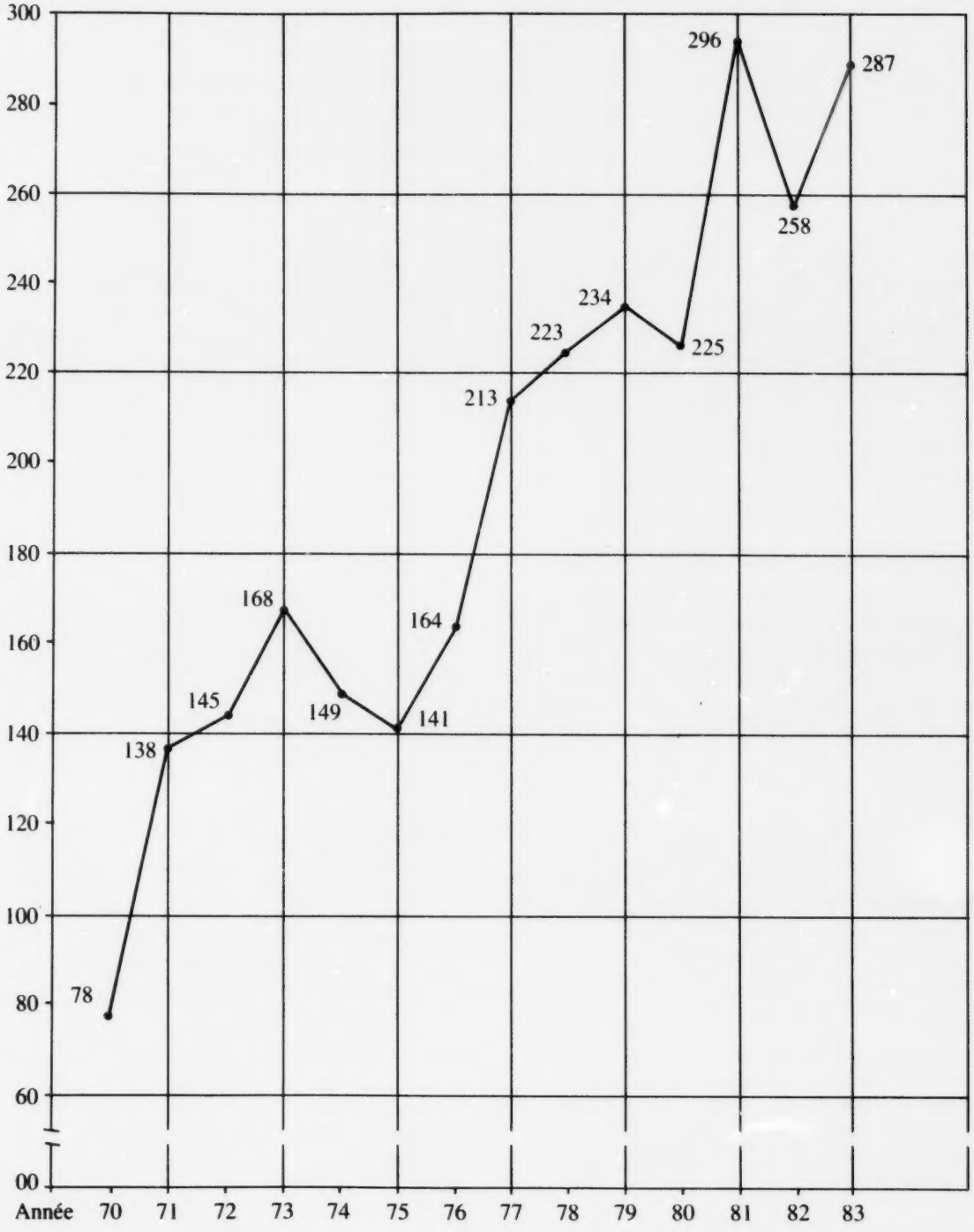

### *Origine des demandes d'enquête*

Le tableau suivant indique l'origine des demandes d'enquête soumises à la Commission en 1983.

| Origine | | Nombre de demandes |
|---|---|---|
| Sur demande du procureur général | | 1 |
| Sur demande d'une municipalité, suite à l'adoption d'une résolution à la majorité absolue des membres du conseil | | 2 |
| Sur demande d'un officier pour le conseil municipal | | 1 |
| Sur demande de citoyens: | | |
| — transmises personnellement | 214 | |
| — transmises par des organismes | 8 | |
| — transmises par des avocats | 37 | |
| — transmises par des officiers du ministère de la Justice | 12 | 271 |
| Sur demande de directeurs de corps de police | | 1 |
| Sur demande de policiers ou d'associations policières | | 7 |
| De l'initiative de la Commission | | 4 |
| **Total** | | **287** |

### *La nature des demande d'enquête*

Les demandes d'enquête soumises à la Commission ont été regroupées suivant leur nature. Les deux tableaux suivants indiquent, quant au premier, la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission au cours de l'année 1983 et, quant au deuxième, un état comparatif de la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission de 1975 à 1983 inclusivement.

| Nature des demandes | Nombre de demandes |
|---|---|
| Demandes se rapportant à l'administration de corps policiers: | |
| — demandes d'enquête générale sur l'administration d'un corps de police | 1 |
| — demandes d'enquête sur un aspect particulier de l'administration d'un corps de police | 6 |
| — demandes se rapportant à l'application de dispositions diverses de la Loi de police | 2 |
| Demandes se rapportant aux opérations policières: | |
| — demandes se rapportant à l'efficacité policière: | |
| • une partie de ces demandes sont formulées par des citoyens qui ont déposé une plainte auprès d'un corps de police pour un acte criminel et qui ne sont pas satisfaits des résultats de l'enquête conduite par le corps de police ou n'ont pas été informés des résultats. De plus, quelques plaintes se rapportent à une action policière dont le résultat ne paraît pas satisfaisant aux plaignants. | 60 |
| — demandes relatives à la circulation routière, à l'utilisation du radar ou à l'émission abusive de billets de contravention: | |
| • ces demandes sont formulées par des citoyens qui se plaignent soit du défaut de certains corps de police d'assurer un contrôle adéquat de la circulation routière, soit de l'abus de l'utilisation du radar dans certaines municipalités ou, encore, de l'émission abusive de billets de contravention par certains corps de police. | 15 |
| — demandes se rapportant à des perquisitions | 10 |
| — demandes se rapportant à des détentions | 1 |
| Demandes se rapportant à l'éthique policière: | |
| — demandes se rapportant à la conduite de policiers: | |
| • la majorité de ces demandes ont trait au manque d'égard des policiers envers des citoyens ou à des manquements mineurs à la discipline, bien qu'un nombre limité comporte des plaintes plus sérieuses. | 106 |
| — demandes se rapportant à la brutalité ou à l'emploi injustifié de la force | 68 |
| — demandes se rapportant à des arrestations | 14 |
| — demandes se rapportant à l'usage d'armes | 4 |
| **Total** | **287** |

**État comparatif de la nature des demandes d'enquête soumises à la Commission de 1975 à 1983 inclusivement**

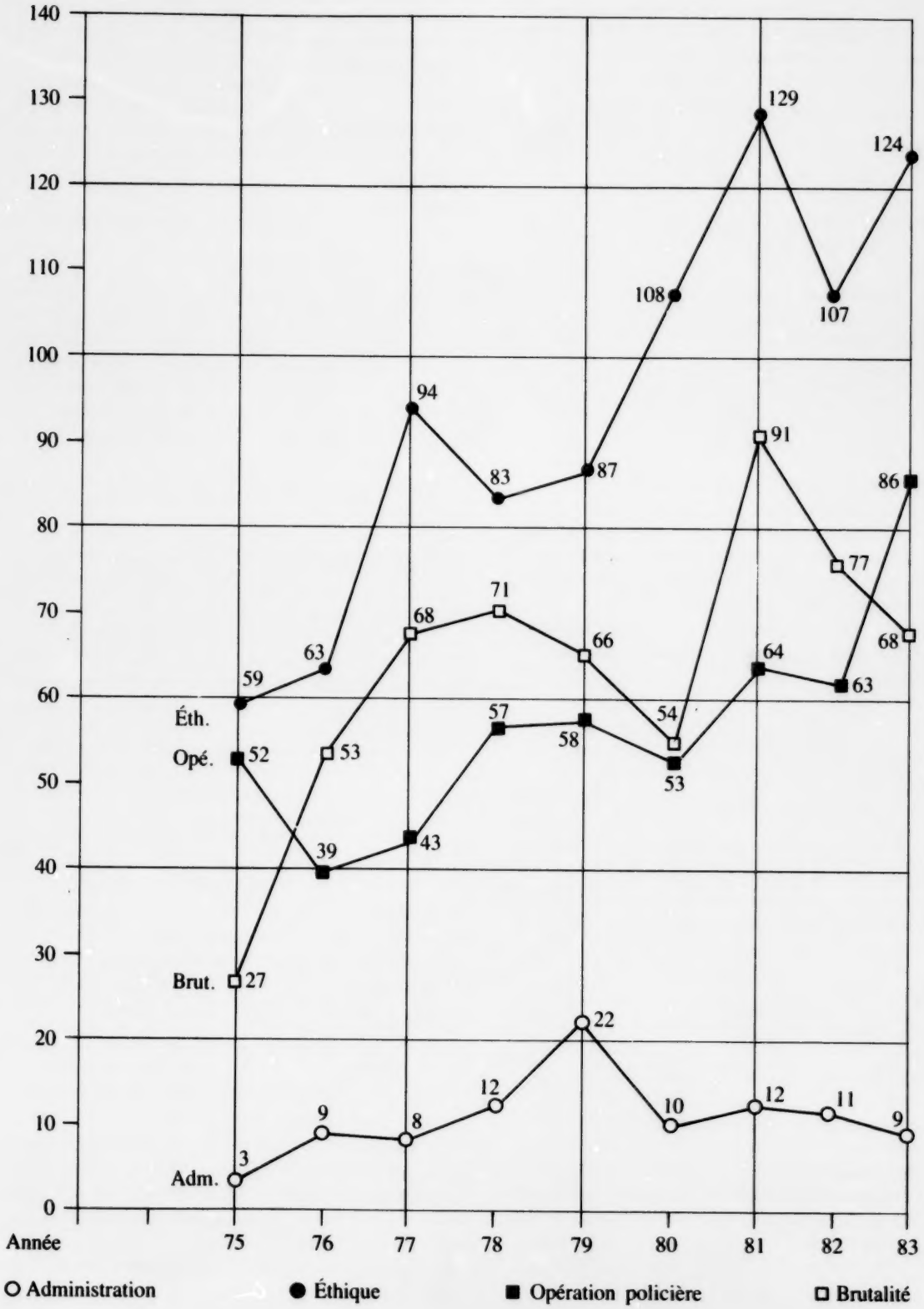

***Répartition des demandes d'enquête***

La répartition du nombre de demandes d'enquête soumises à la Commission en 1983 concernant la conduite de membres de la Sûreté du Québec, de membres de corps de police municipaux ou de constables spéciaux, est la suivante:

| Corps de police | Nombre de dossiers |
|---|---|
| Membres de la Sûreté du Québec | 71 |
| Membres du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal | 51 |
| Membres de corps de police municipaux | 149 |
| Membres de la Sûreté du Québec et de corps de police municipaux lors d'interventions conjointes | 9 |
| Constables spéciaux et autres | 7 |
| **Total** | **287** |

***Disposition des demandes d'enquête***

En 1983, la Commission avait à disposer de 526 demandes d'enquête, soit 287 demandes qui lui ont été formulées durant l'année et 239 demandes dont elle n'avait pas encore disposé d'une façon définitive à l'expiration de l'année précédente.

En 1983, la Commission disposa de 293 demandes d'enquête de la façon suivante:

| | |
|---|---|
| — par la constatation que la Commission n'avait pas juridiction | 13 |
| — par le dépôt et la transmission de 38 rapports de constatations suite à la tenue d'enquêtes publiques concernant le nombre de dossiers suivant | 41 |
| — par décision qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête à la suite de l'audition de certains témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage ou pour déterminer si une enquête était nécessaire compte tenu des circonstances, conformément aux dispositions des articles 30 et 34 de la Loi de police | 10 |
| — par décision de fermer le dossier par suite de correctifs apportés ayant pour effet de régulariser la situation dont on se plaignait | 27 |
| — par la formulation de recommandations de nature à corriger la situation faisant l'objet de la plainte, sans qu'il soit nécessaire de tenir une enquête | 22 |
| — par décision, après vérification des faits, de ne pas tenir une enquête publique parce qu'il n'y avait pas de raisons suffisantes justifiant la tenue d'une enquête ou parce qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante à l'appui de la plainte | 168 |
| — par décision de fermer le dossier par suite du désistement du plaignant | 12 |
| **Total** | **293** |

**Les enquêtes publiques**

Au cours de l'année, la Commission a complété 38 enquêtes publiques concernant 41 plaintes qui lui avaient été soumises. Dans chaque cas, la Commission a produit un rapport faisant état de ses constatations et, dans les cas où il y avait lieu de le faire, a formulé ses recommandations. Tous ses rapports furent transmis au procureur général ainsi qu'aux parties intéressées.

Suite à la tenue de ses enquêtes, la Commission a conclu:

| | |
|---|---|
| — que la plainte qui lui avait été soumise était fondée et que la conduite des policiers concernés était blâmable et qu'il y avait lieu de recommander des sanctions, dans le nombre de cas suivant | 16 |
| — qu'il y avait lieu de formuler des recommandations pour éviter que la situation dont on se plaignait ne se reproduise, dans le nombre de cas suivant | 7 |
| — que la plainte n'était pas fondée, dans le nombre de cas suivant | 15 |
| **Total** | **38** |

Les enquêtes dans lesquelles la conduite des policiers concernés a été jugée répréhensible donnèrent lieu aux recommandations suivantes:

— destitution à l'égard de 5 policiers;

— rétrogradation à l'égard de 1 policier;

— suspension pour des durées variées à l'égard de 16 policiers;

— blâme ou réprimande à l'égard de 13 policiers.

De plus, certains rapports contenaient des recommandations à l'intention du procureur général afin que la preuve faite devant la Commission concernant 21 policiers soit examinée par des substituts du procureur général pour déterminer s'il y avait lieu que des accusations criminelles ou que des plaintes pour infractions à certaines lois provinciales soient portées.

### *Enquêtes en vertu des articles 30 et 34 de la loi*

La Commission a procédé, au cours de l'année, à 16 enquêtes aux fins d'entendre certains témoins pour vérifier la pertinence de leur témoignage en regard des fins poursuivies par l'enquête ou pour permettre à la Commission d'estimer si la demande d'enquête était nécessaire compte tenu des circonstances, le tout conformément aux dispositions des articles 30 et 34 de la loi.

À l'expiration de l'année, la Commission avait encore à rendre une décision dans un dossier et elle avait rendu, au cours de l'année, sa décision dans 15 dossiers, à l'effet:

| | |
|---|---|
| — qu'il y avait lieu de continuer l'enquête | 5 |
| — qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête parce que la plainte était non fondée ou qu'il était impossible de recueillir une preuve suffisante des faits reprochés | 7 |
| — qu'il n'y avait pas lieu de poursuivre l'enquête vu les recommandations formulées | 3 |

### *L'état des dossiers de demandes d'enquête au 31 décembre 1983*

À l'expiration de l'année 1983, la Commission avait encore à disposer de 233 demandes d'enquête, mais une grande partie du travail avait déjà été réalisée à l'égard de plusieurs de ces dossiers, à savoir:

| | |
|---|---|
| — l'audition publique était terminée, mais le rapport d'enquête n'avait pas encore été complété | 20 |
| — l'audition avait débuté, mais n'était pas terminée dans 3 enquêtes | 3 |
| — les faits avaient été vérifiés et la Commission avait décidé de la tenue d'une enquête publique | 43 |
| — l'enquête entreprise en vertu des dispositions des articles 30 ou 34 de la loi n'était pas terminée | 1 |
| — un quorum de la Commission avait décidé de la tenue d'une enquête pour vérifier la pertinence de certains témoignages et pour déterminer s'il y avait lieu de continuer l'enquête | 15 |
| — la vérification des faits était terminée, mais la Commission avait encore à rendre une décision pour déterminer s'il y avait des motifs suffisants pour justifier la tenue d'une enquête | 47 |
| — la vérification des faits par un enquêteur de la Commission avait été entreprise, mais n'était pas terminée | 43 |
| — la vérification des faits par un enquêteur de la Commission n'avait pas encore été entreprise | 61 |
| **Total** | **233** |

### *L'enquête sur le crime organisé*

Le 26 novembre 1980, le gouvernement adoptait le décret numéro 3684-80 ordonnant à la Commission de police du Québec de faire enquête sur:

> « les activités de groupes identifiés de personnes et de corporations qui ont oeuvré et qui, pour la plupart, oeuvrent encore au Québec dans les secteurs industriel et commercial du vêtement, soit comme manufacturiers, contracteurs, associations tant patronales que de salariés, ainsi que certaines personnes qui ont oeuvré et qui, pour la plupart, oeuvrent encore au sein de comités paritaires, chargés de surveiller et d'assurer l'observance des décrets, de leurs modifications et de leurs renouvellements, relatifs aux conditions de travail obligatoires dans l'industrie et le commerce du vêtement ».

Le 21 décembre 1982, ce mandat était prolongé jusqu'au 31 décembre 1983. Une division spéciale de la Commission, composée de trois membres, fut chargée de procéder à la continuation de cette enquête.

Suivant ces décrets, la Commission devait soumettre un rapport de ses constatations pour le 31 décembre 1983, mais, le délai imparti s'étant avéré insuffisant, le gouvernement adoptait le 14 décembre 1983 un nouveau décret portant le numéro 2620-83 pour reporter au 30 juin 1984 le délai pour compléter l'enquête commencée et faire rapport.

Au cours de l'année, cette division de la Commission a tenu 231 séances d'audition à huis clos au cours desquelles elle a entendu 262 témoins.

Quatre cent quarante-neuf exhibits ont été déposés devant la Commission.

L'ensemble des témoignages entendus forment 233 volumes comprenant 16 410 pages de notes sténographiques.

La Commission recevait de plus, au cours de l'année, 30 requêtes pour remise de documents ou d'objets déposés au cours des enquêtes tenues par la Commission sur diverses facettes du crime organisé. Certaines de ces requêtes concernent l'obtention de la transcription de certains témoignages recueillis à huis clos. Après étude et analyse de ces diverses requêtes, la Commission y a fait droit dans la majorité des cas.

En outre, à l'occasion de son enquête, la Commission a émis 223 mandats de perquisitions.

### *Les appels*

L'article 79 de la Loi de police prévoit que tout directeur ou membre non salarié au sens du Code du travail d'un corps de police municipal qui fait l'objet d'une destitution ou d'une réduction de traitement par suite de l'adoption d'une résolution à la majorité absolue des membres du conseil municipal d'une municipalité peut, dans un délai de trente jours de la signification d'une telle décision, en appeler de cette décision à la Commission.

Cependant, si la décision de la municipalité fait suite à une recommandation de la Commission, l'appel doit être interjeté, dans le même délai, devant trois juges de la Cour provinciale. Au cours de l'année, un appel a ainsi été logé devant la Cour provinciale.

Au cours de l'année 1983, la Commission a reçu cinq appels dont l'un se rapportait à une diminution de traitement et les quatre autres à une destitution ou par suite de décisions des municipalités concernées de ne pas renouveler le contrat d'engagement du directeur à son expiration et de les remercier de leurs services.

Le tableau suivant dresse un état comparatif du nombre d'appels logés à la Commission au cours des cinq dernières années.

| 1979 | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 |
|---|---|---|---|---|
| 4 | 4 | 4 | 8 | 5 |

Les cinq appels reçus au cours de l'année 1983, ajoutés aux huit cas d'appel dont la Commission n'avait pas encore disposé à l'expiration de l'année précédente, formaient un total de treize appels dont la Commission avait à disposer.

Au cours de l'année, la Commission a disposé de sept dossiers d'appel:

| | |
|---|---|
| — en donnant acte du désistement produit par l'appelant, dans le nombre de cas suivant | 4 |
| — en rejetant un appel parce que logé après l'expiration des délais d'appel | 1 |
| — en rejetant un appel concernant une mise à la retraite | 1 |
| — en maintenant, en partie, un appel concernant une réduction de traitement | 1 |

À l'expiration de l'année, la Commission avait encore à disposer de six dossiers d'appel. Dans un cas, l'audition était terminée et il restait à compléter la décision et, dans les cinq autres cas, il était prévu de pouvoir procéder à l'audition de ces appels au cours des premiers mois de l'année 1984.

## Dans le domaine de la réglementation

### *Révision du règlement numéro 14*

Au cours de la présente année, la Commission a poursuivi ses travaux en vue de la révision du règlement 14 relatif aux normes d'embauche des agents et cadets de la Sûreté du Québec et des corps de police municipaux.

Afin d'obtenir des renseignements précis quant aux tâches exercées par les policiers du Québec, le comité a procédé à l'élaboration d'un questionnaire portant sur les tâches physiques nécessitées par leur fonction, la condition physique requise à ces tâches et, plus particulièrement, sur les accidents de travail les plus fréquents dont les policiers furent victimes dans l'exercice de leur fonction.

Enfin, certaines questions ont aussi porté sur les qualités physiques requises, tels la taille, le poids, la vision, etc.

Ce questionnaire fut transmis à 310 policiers répartis dans 64 corps policiers municipaux et 165 policiers de la Sûreté du Québec furent invités à y répondre. 80 % des questionnaires ainsi transmis nous ont été retournés.

De la même façon, quelque 400 questionnaires furent transmis aux différents corps d'agents de la paix à l'emploi du gouvernement du Québec. Ces agents de la paix se retrouvent plus particulièrement aux ministères du Loisir, de la Chasse et de la Pêche, de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de la Justice, des Travaux publics et de l'Approvisionnement, des Transports, ainsi qu'aux gardiens-constables de l'Assemblée nationale. Toutefois, vu les changements apportés au ministère des Travaux publics, un certain nombre de ces questionnaires ont dû être transmis au ministère de la Justice afin que les gardiens-constables soient invités à y répondre.

Tous ces questionnaires, sauf pour les agents de la paix transférés au ministère de la Justice, ont fait l'objet d'une codification. Dès le début de la prochaine année, la compilation des données sera informatisée et une analyse de ces données permettra de procéder par étape à:

— une analyse des résultats du questionnaire;
— une validation des données informatisées ainsi compilées;
— un échantillonnage des critères (gestes, actions et tâches physiques devant être inclus aux tests);
— au choix d'un spécialiste en ergonométrie;
— l'élaboration du contenu des tests;
— l'organisation physique à l'Institut de police du Québec pour l'administration des tests;
— au choix d'un certain nombre de policiers municipaux, provinciaux et agents de la paix;

— enfin, la validation des tests physiques qui seront indiqués au règlement sur les normes d'embauche des policiers municipaux.

Ces étapes, nous l'espérons, seront complétées en 1984.

## Dans le domaine administratif

### *Études générales portant sur l'administration et les opérations des corps policiers*

Au terme de l'année 1982, la Commission avait à disposer de sept demandes d'étude générale. Au cours de l'année 1983, une autre demande est venue s'ajouter.

Ainsi, au cours de l'année 1983, la Commission, par l'entremise de sa Direction des conseillers et de l'inspection, a complété des études générales sur les services de police de Baie-Comeau, Chandler, Châteauguay, Port-Cartier, Sorel et Saint-Jérôme.

Ces études ont été effectuées à la demande des autorités municipales concernées et ont porté, notamment, sur l'administration, les effectifs, l'organisation, la formation policière, les équipements policiers, les opérations policières, la gestion, les relations avec le personnel et les autorités municipales.

Une fois ces études terminées, la Commission transmettait aux autorités municipales et policières concernées un rapport détaillé faisant état des constatations et des recommandations visant à améliorer l'administration, la gestion et l'efficacité de ces corps policiers.

À l'expiration de l'année 1983, la Commission avait à terminer une étude générale demandée par les autorités municipales de Sainte-Marie-de-Beauce.

### *Études particulières de certains aspects concernant l'administration et les opérations de corps policiers*

Au cours de l'année 1983, la Commission recevait deux demandes d'étude particulière provenant de la direction des corps policiers de Matane et Sillery.

Concernant le corps policier de Matane, l'étude effectuée par la Direction des conseillers et de l'inspection de la Commission a porté, entre autres, sur la gestion de la section des enquêtes ainsi que sur le contrôle des objets saisis, trouvés ou autrement venus en possession du corps de police.

La Commission transmettait aux autorités municipales et policières un rapport faisant état des constatations et des recommandations visant à améliorer l'efficacité de la section des enquêtes.

Quant au corps policier de Sillery, l'intervention de la Commission, par l'intermédiaire de la Direction des conseillers et de l'inspection, a consisté à conseiller le directeur de ce corps policier quant à l'organisation de la sécurité et du maintien de l'ordre sur la partie du territoire de la ville de Sillery occupée par l'Université Laval.

### *La politique et la procédure d'évaluation des candidats au poste de directeur de police*

Le règlement numéro 13 de la Commission détermine le niveau de scolarité, les cours de formation exigibles et les autres qualités requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal, excluant celui de la Communauté urbaine de Montréal.

Bien que les municipalités ne soient pas tenues de faire appel à la Commission pour l'évaluation des candidats au poste de directeur de police, elles peuvent néanmoins obtenir à cet égard, sans frais, l'assistance de la Commission de police du Québec.

Dans le cadre de ce rôle-conseil, la Commission a adopté une politique et une procédure relative à l'évaluation des candidats au poste de directeur de police municipal, excluant celui de la Communauté urbaine de Montréal.

L'objectif de l'évaluation consiste à établir, par des examens écrits ainsi qu'une entrevue, si le candidat possède les qualités et l'expérience requises pour accéder au poste sollicité.

Ces examens écrits comprennent des tests portant sur les lois fédérales et provinciales ainsi que sur les règlements municipaux régissant la police ou dont l'application incombe ordinairement à la police, des tests portant sur l'administration policière et l'aptitude à diriger du personnel et un test psychologique permettant d'évaluer la personnalité ou les tendances personnelles du candidat.

Quant à l'entrevue, un comité composé de représentants de la Commission, d'un directeur de police en fonction et d'un cadre supérieur de la Sûreté du Québec procède à la vérification des prérequis, à l'évaluation des équivalences et à l'appréciation des qualités professionnelles, sociales et générales de chaque candidat.

À la suite de l'entrevue, un rapport est transmis aux autorités municipales concernées et chaque candidat est informé de ses résultats. La municipalité conserve cependant sa prérogative quant à la sélection finale, c'est-à-dire qu'elle peut embaucher l'un des candidats jugés aptes par la Commission ou tout

autre candidat de son choix, en autant que cet autre candidat satisfasse aux exigences du règlement numéro 13 déterminant les qualités et conditions requises pour devenir directeur d'un corps de police municipal.

### *L'évaluation des candidats au poste de directeur de police*

Comme par les années passées, la Commission, dans le cadre de son rôle-conseil, a fait procéder, par l'intermédiaire de sa Direction des conseillers et de l'inspection, à l'évaluation de candidats à la fonction de directeur de police à la suite d'une demande des municipalités de l'Ancienne-Lorette, Baie-Comeau, Gatineau, Île-Perrot, Lachenaie, Noranda, Saint-Luc, Sainte-Julie, Sainte-Marthe-sur-le-Lac ainsi que de la Régie intermunicipale du corps de police de Saint-Louis/Terrebonne.

Des 126 offres de service reçues par les autorités municipales, 70 étaient conformes aux normes d'admissibilité prescrites par le règlement de la Commission. Des 70 candidatures acceptées, 52 postulants se sont présentés aux examens écrits, les autres s'étant désistés.

Douze candidats réussirent avec succès l'examen écrit les rendant admissibles à une entrevue.

À l'entrevue, neuf candidats ont été jugés aptes à exercer la fonction postulée et quatre candidats furent effectivement nommés directeur de police alors que les cinq autres furent inscrits sur une liste d'admissibilité.

À la fin de l'année 1983, la Commission avait à compléter l'évaluation des candidats intéressés à occuper la fonction de directeur du corps de police de la ville de Sainte-Thérèse.

### *Visites-conseils*

Dans le cadre de leurs fonctions, les conseillers de la Direction des conseillers et de l'inspection ont procédé, en 1983, à la demande des autorités municipales ou policières, à la visite de 17 corps policiers municipaux pour y rencontrer les autorités municipales et policières.

Les objectifs visés par ces visites sont, notamment:

— d'accorder l'assistance requise pour la mise en commun de services de police municipaux ou la création d'une régie intermunicipale devant assurer l'organisation ou le maintien d'un corps de police;

— de transmettre l'information requise sur les cas relevant de la juridiction de la Commission et sur les dispositions applicables de la loi;

— d'analyser certains problèmes reliés à l'administration ou aux opérations policières et fournir les conseils appropriés;

— d'assister les autorités municipales et policières dans l'implantation de mesures visant à améliorer l'efficacité policière.

Les municipalités ou corps de police visités furent les suivants:

| Région administrative | Municipalité/ corps de police |
|---|---|
| 02 | Chapais |
| 02 | Dolbeau |
| 03 | Charny |
| 04 | Grand-Mère |
| 04 | Mont-Carmel |
| 06 | Iberville |
| 06 | Laurentides |
| 06 | Saint-Antoine |
| 06 | Saint-Gabriel-de-Brandon |
| 06 | Saint-Lambert |
| 06 | Saint-Rémi |
| 06 | Sainte-Marthe-sur-le-Lac |
| 06 | Terrebonne/Saint-Louis |
| 06 | Valleyfield |
| 06 | Vaudreuil/Dorion |

### *Inspection des corps policiers*

En application de l'article 17 a) de la Loi de police, la Commission, par l'intermédiaire de la Direction des conseillers et de l'inspection, a poursuivi, en 1983, son programme d'inspection des corps de police sur une base encore expérimentale.

Dans ce contexte, l'objectif visé consistait à réaliser une expérience-pilote dans chacune des régions administratives du Québec, de manière à valider l'ensemble des éléments, sous-éléments et indicateurs de performance décrits dans le guide d'inspection et, aussi, à sensibiliser les autres directeurs de police de chacune des régions par l'entremise des directeurs des corps policiers qui ont fait l'objet d'une inspection.

En 1983, les conseillers de la Commission ont complété l'inspection des services de police de Beauport, Jonquière, Matane, Rouyn, Saint-Jean-sur-le-Richelieu, Sainte-Foy, Sept-Îles, Sherbrooke et Vanier.

Ces expériences se sont avérées très positives. Les directeurs de police ainsi que les membres des corps policiers, qui ont participé aux expériences-pilotes, ont manifesté beaucoup d'intérêt, de réceptivité et d'ouverture d'esprit, si bien que les inspections se sont déroulées dans un climat favorisant la relation d'assistance, la coopération et la confiance.

À l'égard de la Sûreté du Québec et du service de police de la Communauté urbaine de Montréal, la Commission avait prévu y effectuer au moins une expérience-pilote au cours de l'année 1983. Toutefois, compte tenu des priorités établies, de la charge de travail et de l'effectif restreint dont elle dispose, ces expériences ont été reportées à une date ultérieure.

### *Politique et procédure d'inspection*

Comme la Commission veut que sa politique et sa procédure d'inspection soient dynamiques et évolutives, elle procéda, à la fin de l'année 1983, à une révision de la politique existante en y apportant des modifications inspirées par l'expérience acquise et par les suggestions formulées par les directeurs de police et certains administrateurs municipaux.

En vue de favoriser l'efficacité policière, les objectifs révisés de l'inspection sont les suivants:

— évaluer l'efficacité administrative et opérationnelle en identifiant les points forts ainsi que les faiblesses ou les lacunes constatées;
— formuler des recommandations en vue de corriger les lacunes ou faiblesses constatées;
— vérifier l'observance de la Loi de police et des règlements de la Commission;
— vérifier l'implantation des recommandations antérieurement formulées par la Commission, le cas échéant;
— communiquer l'information relative aux politiques et aux objectifs relatifs à l'inspection ainsi qu'aux systèmes, méthodes de travail et procédures préconisés par la Commission;
— sensibiliser la Commission aux attentes du milieu policier;
— identifier les secteurs d'activités administratives et opérationnelles nécessitant l'adoption de règlements, l'élaboration de guides ou toute autre intervention de la Commission.

L'inspection comprend les étapes suivantes:

— la sensibilisation:

  cette première étape a pour objet de sensibiliser les autorités municipales et policières aux procédures et à l'objet de l'inspection.

— l'analyse préliminaire:

  cette étape consiste à analyser notamment les règlements et directives en vigueur dans le corps de police concerné, ainsi que les statistiques.

— la vérification:

  au cours de cette étape, les conseillers de la Commission procèdent sur place à l'inspection proprement dite du service de police et à la cueillette des données.

— l'analyse et la rédaction du rapport de constatations:

  au cours de cette étape, les conseillers procèdent à l'analyse des données recueillies et à la rédaction d'un projet de rapport.

— le consensus:

  au cours de cette étape, les conseillers rencontrent le directeur de police afin qu'un échéancier soit établi pour les modifications à apporter. L'autorité municipale est aussi rencontrée pour discuter des recommandations pouvant comporter des dépenses de deniers publics.

— l'approbation et la transmission du rapport d'inspection:

  le projet de rapport est alors examiné par la Commission qui l'approuve, s'il y a lieu, avec ou sans modifications. Ce rapport est transmis au directeur de police et à l'autorité municipale.

— le suivi:

  au cours de cette dernière étape, la Commission vérifie les correctifs apportés selon l'échéancier prévu. Elle peut, de plus, fournir une assistance à l'implantation de certaines recommandations.

La politique et la procédure de la Commission de police en matière d'inspection des corps de police se veulent souples, positives et constructives. en ajoutant l'étape de sensibilisation, la Commission croit que cette mesure permettra au directeur de police d'être plus adéquatement informé du but de l'inspection.

Une fois complété, le rapport d'inspection sera transmis au directeur de police et à l'autorité municipale sauf, quant à cette dernière, la partie du rapport contenant des éléments sur toute matière concernant une enquête policière.

En plus de favoriser l'efficacité policière, la nouvelle politique de la Commission permettra de définir des indicateurs de performance adéquats, de déterminer et définir le rôle, les fonctions et tâches de la police.

### *Demcndes de municipalités pour être dispensées de l'obligation d'établir ou de maintenir un corps de police ou pour être autorisées à réduire l'effectif de leur corps de police*

Le gouvernement a requis l'avis de la Commission sur les demandes formulées par diverses municipalités pour être dispensées de l'obligation d'établir ou de continuer à maintenir un corps de police sur leur territoire ou pour être autorisées à réduire l'effectif du corps de police existant.

Les conseillers de la commission ont procédé à l'étude de la situation prévalant dans chacune de ces municipalités en vue de permettre à la Commission de donner son avis au gouvernement sur ces demandes.

La Commission, dans ses avis au gouvernement, a tenu compte de divers facteurs et plus particulièrement du taux de la criminalité dans chacune des municipalités concernées, des implications de la décision éventuelle du gouvernement sur les membres des corps de police concernés et des possibilités d'entente suivant les articles 73 et 73.1 de la Loi de police.

En 1983, la Commission a transmis son avis au gouvernement sur 21 demandes de cette nature, soit:

— une demande formulée par trois municipalités, comptant une population de 5 000 habitants ou plus, qui avaient demandé d'être dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police sur leur territoire;
— douze demandes formulées par des municipalités qui demandaient à être autorisées à réduire l'effectif de leur corps de police respectif;
— six demandes provenant de municipalités, comptant une population de moins de 5 000 habitants, qui maintenaient un corps de police le 21 juin 1979 et qui désiraient être autorisées à abolir leur corps de police.

À l'expiration de 1983, la Commission avait encore à disposer de quatre demandes formulées par des municipalités qui désiraient réduire l'effectif de leur corps de police.

### *Assistance en matière de construction, de rénovation et de réaménagement de postes de police*

Depuis plusieurs années, la Commission offre une assistance aux autorités municipales et policières qui projettent la construction, la rénovation ou le réaménagement d'un poste de police.

Elle a acquis au cours des années une expérience pertinente en la matière et, tenant compte des besoins des corps policiers et de la destination des lieux, elle est en mesure de fournir des avis et conseils pratiques pour que ces lieux soient rendus fonctionnels.

En 1983, les autorités municipales ou policières de dix municipalités ont consulté la Commission qui a formulé de avis et conseils appropriés.

### *Entrevues avec les autorités municipales et policières*

En 1983, plusieurs maires, conseillers et administrateurs municipaux ainsi que des directeurs de police, membres d'état-major et représentants d'associations professionnelles policières ont rendu visite à la Commission pour obtenir diverses informations sur les dispositions de la Loi de police, sur l'assistance pouvant être accordée par la Commission ou, encore, pour soumettre certains problèmes relevant de la juridiction de la Commission.

Lors de ces multiples entrevues, les membres ou conseillers de la Commission ont fourni les informations demandées et examiné avec les autorités concernées les problèmes soumis afin d'y trouver des solutions appropriées.

### *La recherche et les études*

#### Guide à l'intention des policiers du Québec se rapportant aux aspects légaux de l'arrestation, des perquisitions, de la détention et aux droits des personnes arrêtées ou détenues

La Commission complétait, en août 1983, la rédaction d'un premier cahier d'un guide à l'intention des policiers du Québec, qui a pour titre « L'action policière et la loi ». Suite à sa publication, la diffusion en a été amorcée parmi les corps policiers du Québec.

Le premier cahier de ce guide fait suite à une étude faite par la Commission portant sur les aspects légaux des pouvoirs et devoirs des agents de la paix en regard des droits et libertés de la personne, notamment dans les situations suivantes:

— droits des policiers ou agents de la paix de procéder à des arrestations avec ou sans mandat;
— droits des policiers de procéder à des perquisitions et à des fouilles;
— dispositions applicables aux personnes conduites au poste de police ou à tout endroit pour fins d'interrogatoire parce qu'elles sont témoins d'une infraction criminelle ou parce qu'elles sont suspectes;
— droits et conditions dans lesquelles les policiers peuvent procéder au bertillonnage et à l'identification des personnes arrêtées;
— droits de toute personne arrêtée ou détenue de recourir sans délai aux services d'un avocat et d'être informée de ce droit;
— implications des dispositions de la Loi sur le cautionnement en rapport avec la détention;
— délais dans lesquels une plainte doit être portée contre une personne arrêtée ou contraite d'accompagner un policier ou agent de la paix au poste de police;
— délais dans lesquels une personne contrainte d'accompagner un policer ou un agent de la paix au poste de police doit être libérée si aucune plainte n'est portée contre ladite personne;

— délais dans lesquels une personne arrêtée et détenue doit comparaître;
— droit du policier, chargé de l'exécution d'un mandat d'arrestation émis par suite du défaut du paiement de l'amende et des frais, de percevoir le montant requis au lieu de procéder à l'arrestation de la personne concernée. Cette personne peut avoir été condamnée soit pour une infraction à un règlement municipal, soit pour une plainte portée en vertu de la Loi des convictions sommaires ou en vertu de la partie XXIV du Code criminel.

La Commission cherche, en diffusant ce guide parmi les policiers du Québec, à actualiser des notions fondamentales qui tiennent compte de l'évolution de la loi, de la doctrine et de la jurisprudence et à uniformiser, dans toute la mesure du possible, la conception que doivent avoir les policiers de leur rôle dans leurs rapports avec les citoyens.

On trouve dans ce guide des exposés sur des sujets tels que:
— l'usage d'une arme à feu par un policier;
— la détention;
— l'arrestation;
— les perquisitions;
— les poursuites à haute vitesse;
— l'usage de la force, des menottes;
— la légitime défense, etc.

**Utilisation des salles de tir et le problème du saturnisme**

Au cours de l'année, la Commission publiait et distribuait à tous les corps policiers du Québec une brochure portant sur l'utilisation des salles de tir et le problème du saturnisme.

Après avoir fait un bref historique des problèmes causés par le saturnisme, qui ont entraîné la fermeture de plusieurs salles de tir, la Commission fait le point dans cette brochure sur l'état des salles de tir utilisées par les corps policiers du Québec et y précise les trois objectifs visés:
— assurer une protection adéquate de la santé des utilisateurs, par une qualité acceptable du milieu environnant, dans les salles de tir;
— favoriser une habileté soutenue et éprouvé chez les policiers dans l'utilisation de leurs armes de service, par des exercices à l'intérieur;
— utiliser, à leurs fins premières, les locaux et équipements existants pour lesquels des sommes importantes ont déjà été investies.

Cette étude cerne la problématique en cause, identifie des catégories d'utilisateurs plus ou moins affectés, souligne les symptômes et les effets du saturnisme, rappelle les normes et critères pour la ventilation des salles de tir et, enfin, en se basant sur plusieurs références bibliographiques et les expériences acquises dans la recherche de solutions aux problèmes connus au Québec, propose des éléments de solution.

Cinq recommandations sont contenues dans cette brochure afin d'atteindre les objectifs mentionnés.

Des exemplaires de cette brochure sont disponibles sur demande à la Direction des relations publiques de la Commission.

**Remplacement des pneus usés des véhicules de police**

Cette étude, entreprise au cours des années antérieures par la Commission, a été complété en 1983 et ses résultats ont fait l'objet d'un bulletin d'information, portant sur le remplacement des pneus usés des véhicules de police, qui a été distribué à tous les corps policiers du Québec.

Ce bulletin rappelle sommairement l'influence de l'usure de la bande de roulement d'un pneu sur son rendement, la relation entre la force de freinage et le rapport de glissement entre la force de freinage et la vitesse et traite, enfin, de la résistance au dérapage.

Des conclusions y sont précieuses sur le rendement des pneus sur une chaussée sèche et sur une chaussée recouverte d'eau.

Ce bulletin contient les recommandations suivantes:
— que des procédures de remplacement des pneus soient amorcées dès que la profondeur des rainures est moindre que 3,2 mm;
— de ne jamais utiliser pour la patrouille un véhicule muni de pneus dont la profondeur des rainures est moindre que 1,6 mm;
— que les poursuites soient entreprises avec une très grande prudence lorsque les rainures des pneus ont une profondeur moindre que 3,2 mm, surtout sur une chaussée mouillée;
— de réduire la vitesse à l'occasion de poursuite sur une chaussée mouillée même lorsque le véhicule est équipé de pneus neufs, à cause du phénomène de l'aquaplanage qui se manifeste de façon importante à des vitesses supérieures à 60 km/h.

Sur demande, des exemplaires de ce bulletin sont disponibles à la Direction des relations publiques de la Commission.

**Révision du guide portant sur les formules, registres et archives des corps policiers du Québec**

La Commission a procédé à la mise sur pied d'un comité chargé de procéder à la révision de son

guide sur les formules, registres et archives des corps de police du Québec.

Ce comité était formé de représentants de l'Association des chefs de police et pompiers du Québec, des services de police de Sainte-Foy, Québec, de la Communauté urbaine de Montréal et de la Sûreté du Québec, ainsi que de représentants du ministère de la Justice et de la Commission de police du Québec. Deux réunions furent tenues en 1983.

Bien que ce comité ait pour mission de réviser l'ensemble du contenu du guide des formules, il fut convenu que la révision porterait principalement sur le rapport d'événement, la demande d'intenter des procédures et le rapport d'enquête. Ces formulaires sont en effet ceux qui sont les plus couramment utilisés par l'ensemble des corps de police du Québec et par les tribunaux.

Dans un premier temps, le comité a porté son attention sur le rapport d'événement puisqu'à la lumière de discussions échangées, il existe un besoin urgent de procéder à une révision de ce rapport. Plusieurs corps policiers ont modifié leur formulaire afin de le rendre compatible avec un système informatisé. Déjà, un premier projet est en voie de préparation et sera étudié au cours d'une prochaine réunion de ce comité.

Dans un deuxième temps, le comité crut très important d'apporter des modifications à la demande d'intenter des procédures. Deux raisons principales justifiaient une telle modification: l'ajout de certains renseignements utiles au travail des policiers et, d'autres part, l'élimination de questions rendues incompatibles par l'adoption récente de la Charte canadienne des droits et de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.

D'autre part, la Commission était informée de la nécessité, pour les substituts du procureur général chargés de présenter ces dossiers à la cour, d'obtenir plus de renseignements et d'apporter une modification à la séquence actuelle de certains de ces renseignements. De plus, une consultation entreprise auprès des procureurs de la Couronne permettra au comité d'étudier plus en profondeur les besoins de ces derniers.

Lors d'une prochaine rencontre, le comité aura à étudier un projet modifié du rapport intitulé « Demande d'intenter des procédures afin de mieux l'adapter aux besoins du milieu ».

La Commission entend mener à terme et rendre accessible la somme de ses travaux à tous les corps policiers du Québec, au cours de la prochaine année.

### Étude de l'habitacle des véhicules de patrouille

Au cours de l'année dernière, un comité consultatif, formé sous la responsabilité du Bureau de normalisation du Québec et dont fait partie la Commission, s'était penché sur le problème de l'habitacle des véhicules de patrouille en fonction de l'équipement policier devant s'y retrouver.

Ce comité a poursuivi ses travaux au cours de l'année 1983 et a mandaté deux groupes de travail pour étudier deux aspects bien déterminés reliés au problème de l'exiguïté des nouveaux types de voitures à l'usage de la police.

Ils se sont attardés, d'une part, à définir les mesures anthropométriques d'un échantillon de policiers et, d'autre part, à évaluer les dimensions intérieures de différents types de véhicules automobiles susceptibles d'être utilisés par les corps policiers.

Toutefois, prévoyant que les travaux entrepris ne pourraient être complétés avant la fin de l'année, on a procédé à certains essais avec l'aide de policiers de la Sûreté du Québec et du service de police de la Communauté urbaine de Montréal. Ces essais ont été effectués sur des modèles de voitures dont les dimensions sont comparables à celles offertes aux corps policiers pour l'année 1984.

Ainsi, les résultats de ces essais ont été considérés pour la rédaction d'un fascicule du Bureau de normalisation du Québec devant servir pour les achats de véhicules de police 1984 tant par les corps policiers municipaux que par la Sûreté du Québec.

Comme par les années passées, la Commission a participé activement à la rédaction de ce fascicule intitulé « Voitures de police — services de police municipaux, modèles de l'année 1984 ».

Quant aux travaux des deux groupes de travail, ils vont se poursuivre au cours de la prochaine année.

### Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police

Ce comité est chargé d'identifier les besoins des services policiers canadiens, d'établir les priorités et de réviser les progrès accomplis au niveau des programmes de recherche et de développement.

Ce comité a pour fonctions principales:

— d'examiner et d'identifier les besoins en recherche et développement dans le domaine de l'application de la loi;

— de recommander annuellement les priorités de programmes de recherche et de développement;

— de communiquer les besoins, les priorités et les évaluations à l'organisme principal qui est la Gendarmerie royale du Canada.

Le Conseil national de recherche du Canada participe activement aux travaux de ce comité et procède, au besoin, aux expertises nécessaires. Plusieurs autres organismes, notamment les commissions de police provinciales, participent aux travaux de ce comité.

Pour une troisième année consécutive, la Commission a participé aux travaux de ce comité. Cette année, le comité a voulu faire le point plus particulièrement sur les projets de recherche en voie de réalisation, en suspens et proposés.

En février 1983, la Commission invitait donc tous les corps de police à lui soumettre des projets qui pourraient faire l'objet de recherche. Au mois d'avril suivant, le comité procédait à l'analyse des propositions provenant de toutes les régions du Canada afin de dégager des consensus et des priorités parmi les propositions jugées pertinentes au mandat du comité.

Au mois d'octobre suivant, la Commission transmettait aux corps de police du Québec le rapport du comité faisant le point sur le mandat de ce comité, ses activités et sur tous les projets soumis, que ces projets soient terminés, en cours, en suspens ou proposés.

Parmi les sujets proposés pour de nouveaux projets, on remarque une préoccupation prédominante et évidente pour des recherches et des propositions en systèmes informatisés de gestion policière, tant pour les activités administratives que pour les activités policières proprement dites.

Des exemplaires français de ce rapport sont disponibles sur demande à la Direction des relations publiques de la Commission.

## Activités diverses

### *Rencontres régionales*

Dans le cadre de l'exercice du mandat de la Commission qui doit assister et conseiller les corps policiers et les municipalités dans le but de favoriser et d'accroître leur efficacité en matière policière, la Commission a, au cours de l'année 1983, poursuivi son programme annuel de journées régionales d'étude et d'information dans chacune des dix régions administratives du Québec.

Conformément au programme qu'elle s'était fixé, la Commission a tenu de telles rencontres: en mars, dans la région de Québec; en avril, dans l'Outaouais; en mai, dans le Saguenay/Lac-Saint-Jean et l'Estrie; en septembre, dans le Nouveau-Québec et le Bas-Saint-Laurent/Gaspésie; en octobre, dans la Rive-Nord, le Centre de la Rive-Sud de Montréal ainsi que dans l'Abitibi/Témiscamingue et, en novembre, dans la région de Trois-Rivières.

Les objectifs de ces rencontres étaient les suivants:

— fournir les renseignements pertinents sur le rôle, les pouvoirs et les activités de la Commission de police du Québec;
— préciser l'assistance qui peut être fournie par la Commission aux municipalité et corps policiers;
— répondre à toute question se rapportant aux activités de la Commission;
— fournir tout conseil de nature à accroître l'efficacité policière;
— recevoir toute suggestion sur l'amélioration qui peut être apportée aux opérations et à l'administration des corps policiers, dans le but d'assurer aux citoyens la meilleure protection possible.

Plusieurs membres, directeurs de service et professionnels de la Commission, plus particulièrement des conseillers en matière policière, ont participé à ces journées d'étude et d'information régionales, auxquels se sont joints cette année des représentants du ministère de la Justice afin d'expliciter davantage, notamment, les responsabilités de la Direction générale de la sécurité publique et certaines dispositions de la Loi sur l'accès à l'information.

Le format de chacune de ces séances était le même et prenait la forme en un premier temps, à l'égard des représentants municipaux, d'exposés sur:

— le rapport des activités générales de la Commission, les travaux et les études en cours;
— l'assistance de la Commission aux municipalités et corps policiers;
— les pouvoirs des municipalités en matière policière;
— la procédure suivie sur les demandes de dispense et de réduction d'effectifs et les décisions gouvernementales à cet égard;
— le maintien de services policiers adéquats;
— les ententes intermunicipales et régies;
— les responsabilités des directeurs de police et des gérants municipaux en vertu de la Loi de police et la Loi des cités et villes;
— la Loi sur l'accès à l'information;
— la politique et la procédure de la Commission en matière d'inspection des corps policiers;
— la procédure d'évaluation de candidats au poste de directeur de police;
— le rapport annuel du directeur de police à la municipalité et à la Commission.

Quant au programme à l'intention des directeurs de police, des commandants de districts et des chargés de postes de la Sûreté du Québec, auxquels se sont joints, dans diverses régions, des membres des détachements de la Gendarmerie royale du Canada, il complétait les sujets présentés devant les autorités municipales, auxquels, toutefois, s'ajouteraient d'autres exposés d'intérêt plus particulier s'adressant aux corps policiers, tels:

— le cheminement des dossiers sur les demandes d'enquête transmises à la Commission;
— le programme d'inspection des corps policiers;
— certaines dispositions de la Charte des droits et libertés;
— l'action policière et la loi;
— la formation et la gestion policière.

À la suite des exposés présentés par les représentants de la Commission ainsi que par les personnes ressources invitées, chacune de ces séances était suivie par des périodes de questions afin de permettre aux participants d'approfondir davantage les sujets soulevés. Les participants à ces réunions ont également profité de ces périodes qui leur étaient allouées pour faire part à la Commission de certaines de leurs préoccupations régionales ou locales.

L'intérêt manifesté et la participation active de la part des représentants des divers paliers lors de chacune de ces rencontres démontrent l'impact fructueux de telles réunions et la nécessité de poursuivre ce programme, compte tenu du besoin d'information et des préoccupations des divers intervenants, tant de la Commission que des groupes rencontrés.

Pour compléter ces réunions à l'occasion de chacune de ces rencontres, la Commission a, de plus, tenu une conférence de presse à l'intention des médias régionaux et locaux de la presse écrite et parlée. Ces réunions d'information avec les journalistes ont notamment eu pour but d'informer davantage les citoyens sur le rôle, les pouvoirs et attributions de la Commission et sur les responsabilités des policiers relativement au maintien de l'ordre et de la paix.

Il ressort enfin que, au niveau de la participation pour l'ensemble des dix réunions régionales tenues à travers le Québec, plus de 500 personnes y ont assisté.

### *Programme de rencontres régionales pour l'année 1984*

La Commission a établi son programme de visites pour l'année 1984 et elle prévoit se rendre à nouveau dans toutes les régions administratives du Québec afin de maintenir avec ces divers paliers hiérarchiques, tant policiers que municipaux, ce programme de liens directs et personnalisés avec les représentants des municipalités qui maintiennent un corps de police ou qui ont l'obligation d'en établir et d'en maintenir un, ainsi qu'avec les directeurs, membres d'état-major et représentants des corps policiers.

Ces rencontres auront lieu dans les diverses régions au cours des mois suivants de l'année 1984;

| Mois | Régions administratives | Lieux des rencontres |
|---|---|---|
| Avril | 08 – Abitibi/ Témiscamingue | Rouyn-Noranda |
| Mai | 07 – Outaouais | Hull |
| | 02 – Saguenay/ Lac-St-Jean | Chicoutimi |
| Juin | 09 – Côte-Nord | Baie-Comeau |
| | 10 – Nouveau-Québec | |
| | 01 – Bas-St-Laurent/ Gaspésie | Rimouski |
| Septembre | 06 – Montréal (deux réunions) | (à préciser) |
| Octobre | 04 – Trois-Rivières | Trois-Rivières |
| | 05 – Estrie | Sherbrooke |
| Novembre | 03 – Québec | Québec |

### *Semaine de la police 1983*

En 1983, la Semaine de la police au Québec, tenue du 15 au 21 mai, a suscité, tant de la part des policiers que des citoyens, un intérêt sans cesse croissant depuis son institution, il y a maintenant une douzaine d'années.

En effet, dans l'ensemble des municipalités et régions du Québec, les agents des divers corps policiers municipaux, conjointement avec les membres de la Sûreté du Québec et ceux de la Gendarmerie royale du Canada, ont activement poursuivi leur programme d'information et de sensibilisation auprès du public.

Les objectifs poursuivis au cours de ces rencontres avaient pour but, notamment, de faire connaître davantage et mieux faire comprendre le mandat, le rôle, les domaines d'intervention et les responsabilités des corps policiers; démontrer l'engagement, le rôle social et l'implication des policiers au sein de leur communauté; promouvoir et favoriser une étroite collaboration du public en regard de l'exercice des fonctions et opérations policières et, enfin, renseigner les citoyens face à leurs propres responsabilités quant à la prévention de la criminalité à l'égard de leur personne et de leurs biens.

Ainsi, tout au cours de cette Semaine, les corps policiers ont procédé, suivant leurs programmes d'activités, à des visites organisées de leurs propres locaux, des médias d'information, des commerçants, des écoles et des résidences domiciliaires et

de divers organismes communautaires. Ils ont également maintenu au cours de cette Semaine, à la disposition de la population en général, de nombreux kiosques d'information érigés dans divers endroits publics de leur région et exposé certains équipements dont sont dotés les corps policiers dans le cadre de la prévention et de la répression du crime.

La participation manifestée par le public à l'égard des activités planifiées par les policiers à leur intention, à l'occasion de cette Semaine, démontre le caractère profitable de tels programmes de rencontres, compte tenu de l'intérêt soutenu de la population à l'égard des fonctions de leurs concitoyens chargés de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique.

La Commission, pour sa part, a mis à la disposition des corps policiers les différents guides sur l'organisation de la Semaine de la police, qu'elle a publiés au cours des récentes années afin de leur apporter un support aditionnel.

Elle a également procédé, conjointement avec le Service de police de la ville de Québec, à l'organisation de la cérémonie officielle d'ouverture de cette Semaine tenue le 13 mai 1983, sous la présidence d'honneur du ministre de la Justice du Québec, dans les locaux de la centrale du Service de police de la ville de Québec.

Au cours de cette cérémonie, les décorations et citations décernées par le ministre de la Justice, sur recommandation de la Commission, furent remises aux policiers qui s'étaient particulièrement distingués par leurs actions méritoires ou qui avaient démontré une initiative particulière et exceptionnelle ainsi qu'à des citoyens pour les services méritoires qu'ils ont rendus à la fonction policière.

### *Symposium des commissions de police provinciales*

La Commission a participé au huitième Symposium des commissions de police provinciales qui se tenait du 25 au 28 septembre 1983, à Toronto.

Cette réunion annuelle permet aux représentants des diverses commissions de police de se renseigner et d'échanger des points de vue à l'égard des travaux et études entreprises par chacune d'entre elles dans le domaine policier. De plus, plusieurs spécialistes sont invités à présenter le résultat de leurs recherches. Les renseignements recueillis ainsi que le résultat des études sont ultérieurement diffusés aux corps de police ou aux autorités municipales par les commissions de police.

Le thème principal du Symposium a porté sur l'imputabilité des policiers à l'égard des citoyens ou des organisations qui les emploient.

D'autres sujets firent également l'objet d'échanges de points de vue notamment, à l'égard:

— des activités générales de chacune des commissions de police;
— des récents ou futurs amendements qui doivent être apportés à la Loi de police des provinces de l'Alberta, du Manitoba, de la Nouvelle-Écosse, de l'Ontario et du Québec;
— de certains programmes de prévention de la criminalité;
— de l'organisation du service de renseignements policiers de l'Ontario;
— des statistiques relatives à la criminalité;
— des programmes et projets de recherches scientifiques applicables au domaine policier.

La Commission estime que ces réunions sont des plus profitables. En effet, elle bénéficie alors de l'expérience acquise par les autres commissions et obtient les résultats des travaux ou études qu'elles ont entrepris.

Le neuvième Symposium des commissions de police aura lieu à l'automne de 1984, au Manitoba.

### *Nomination d'inspecteurs des empreintes digitales*

Pour être nommée inspecteur des empreintes digitales, en application de l'article 594 du Code criminel, une personne doit satisfaire aux exigences suivantes:

— avoir suivi avec succès un cours reconnu d'identification des empreintes digitales;
— être employée à plein temps au travail d'identification des empreintes digitales;
— être acceptée à titre d'expert en dactyloscopie devant un tribunal du Canada.

Les nominations d'inspecteurs des empreintes digitales sont faites par le solliciteur général du Canada sur la recommandation du procureur général d'une province.

Au cours de l'année, la Commission a reçu la candidature de neuf personnes et procédé à l'examen de chaque dossier pour s'assurer que chacun des candidats satisfaisait aux exigences requises pour être nommé inspecteur des empreintes digitales.

Ainsi, neuf policiers ont reçu leur acte de nomination au cours de l'année, soit cinq membres de la Sûreté du Québec et quatre policiers municipaux.

Ainsi, de 1970 au 31 décembre 1983, la Commission a reçu 68 demandes de nomination au titre d'inspecteur des empreintes digitales, 28 provenant de corps de police municipaux et 40 de la Sûreté du Québec.

### *Comités externes à la Commission*

Plusieurs membres, cadres ou professionnels de la Commission font partie de comités externes à la Commission, soit:

— Conseil consultatif de la justice;
— Conseil de direction de l'Institut de police du Québec;
— Comité consultatif du Centre de renseignements policiers du Québec;
— Comité de recherche opérationnelle de l'Association canadienne des chefs de police;
— Comité d'étude établi par le ministre de la Justice chargé de l'étude des relations entre la presse et l'administration de la justice;
— Comité du Bureau de normalisation du Québec, du ministère de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme, chargé de l'étude de certaines pièces de l'équipement policier;
— Comité de la statistique policière du Québec;
— Comité interministériel sur la formation policière;
— Comité de reclassement établi par le ministre de la Justice pour étudier la possibilité de trouver un emploi aux policiers affectés par l'abolition de leur corps de police municipal respectif ou par la réduction de son effectif.

### *Les relations publiques*

Au cours de l'année, conformément à son rôle de favoriser auprès des diverses clientèles de la Commission que sont notamment les corps policiers, les municipalités, les médias d'information et le public en général, la diffusion de l'information en regard des attributions, pouvoirs et services de la Commission, les activités de la Direction des relations publiques ont principalement été marquées par les réalisations suivantes.

La Direction des relations publiques qui constitue le centre d'information de la Commission a répondu, tout au long de l'année, aux besoins exprimés par les clientèles de la Commission, en transmettant les diverses publications de la Commission et en répondant notamment, aux demandes d'information formulées par les représentants de la presse écrite et parlée, tant par l'émission de communiqués de presse qu'en accordant des entrevues aux journalistes sur les résultats, l'évolution des travaux, recherches et études de la Commission. À cet égard, les relations étroites avec les médias ont donné lieu à une large diffusion de l'information sous forme de reportages, bulletins de nouvelles et articles de journaux.

Cette direction a, par ailleurs, organisé et coordonné les activités inhérentes au déroulement du programme de chacune des rencontres régionales tenues dans les dix régions administratives du Québec à l'intention des corps policiers, des administrateurs municipaux ainsi que des réunions d'information tenues à la suite de chacune de ces journées d'étude et d'information régionales.

En regard de la tenue annuelle de la Semaine de la police, cette direction a organisé et planifié le programme d'activités de la cérémonie officielle d'ouverture et de remise de décorations et citations et en a coordonné le déroulement, à Québec, en mai 1983. Elle a également assisté les corps policiers dans l'organisation de certaines de leurs activités.

Par ailleurs, préalablement à la tenue de cette cérémonie, la Direction des relations publiques a préparé les dossiers de décorations et citations et en a assuré, suivant l'application du règlement de la Commission à cet égard, leur cheminement et leur coordination en vue de transmettre au ministre de la Justice les recommandations appropriées en regard des actes méritoires posés par des policiers et autres citoyens du Québec.

### *Le Service juridique*

Au cours de l'année, le conseiller juridique de la Commission a procédé à l'étude de diverses questions de droit et de la jurisprudence utiles aux travaux de la Commission.

Il a de plus étudié les règlements adoptés par les municipalités qui requièrent une approbation de la Commission ainsi que les ententes intermunicipales intervenues entre des municipalités pour un service de police.

Il maintient un fichier de la doctrine et de la jurisprudence s'appliquant à toutes les questions de droit relevant de la compétence de la Commission ou qui sont d'intérêt pour les policiers du Québec.

Il maintient un répertoire, sous forme de résumés indexés, des recommandations formulées par la Commission dans ses diverses décisions.

### *Les activités de la Direction de l'administration*

La direction a pourvu aux besoins de la Commission en ressources humaines, financières et matérielles.

Pour ce faire, elle a assuré un service d'accueil des visiteurs et vu à l'acheminement des communications écrites et parlées de même qu'à l'approvisionnement en matériel et à l'entretien des équipements.

Les opérations relatives aux prévisions budgétaires et au contrôle des dépenses furent également du ressort de cette direction.

Au secteur de la gestion du personnel, elle a maintenu un effectif stable en facilitant les mouve-

ments de personnel et l'application des politiques administratives.

La direction a fourni les services de greffiers et de sténographes judiciaires lors de la tenue des enquêtes de la Commission et s'est occupée également de la conservation des archives.

Elle a entretenu les relations nécessaires avec le ministère de la Justice et les organismes centraux appropriés et, à l'interne, a procédé à une nouvelle répartition des tâches afin de rendre plus fonctionnels les services offerts à l'organisme.

## Décorations et citations décernées par le ministre de la Justice

À chaque année, depuis l'adoption en 1972 du règlement de la Commission relatif aux décorations et citations pouvant être décernées aux policiers du Québec ou à toute personne ou tout organisme, la Commission est appelée à étudier les cas qui lui sont soumis.

Ainsi, au cours de l'année écoulée, la Commission, conformément à ce règlement, a eu à disposer, suivant les recommandations qui lui ont été formulées par des autorités compétentes, de 30 dossiers dont 24 provenaient de corps policiers municipaux, un du directeur général de la Sûreté du Québec, 3 de l'Association des policiers provinciaux du Québec et 2 du conseil d'une corporation municipale. Ces dossiers concernaient les faits et gestes posés par 22 policiers et 8 citoyens.

La Commission a constitué des comités pour l'étude de chacun de ces cas et, après avoir apprécié les constatations soumises par les comités, elle formulait au ministre de la Justice les recommandations appropriées en vue de reconnaître publiquement, s'il y avait lieu, les actions méritoires des policiers et citoyens concernés.

Le ministre de la Justice a donné suite à toutes les recommandations de la Commission et, à l'occasion de la cérémonie officielle d'ouverture de la Semaine de la police le 13 mai 1983, décernait 10 décorations et 13 citations.

### Médaille pour action méritoire

La Médaille pour action méritoire est décernée par le ministre de la Justice à un membre d'un corps policier qui a accompli, dans l'exercice de ses fonctions, un acte qui mérite une reconnaissance publique. Ont obtenu la Médaille pour action méritoire:

| Policiers | Corps de police |
|---|---|
| Boudreau, André | Laval |
| Paterson, William | Mascouche |
| Gauthier, Robert | Communauté urbaine de Montréal |
| Allen, William | Sillery |
| Thomassin, Marcel | Sillery |
| Corbeil, Raynald | Communauté urbaine de Montréal |
| Lecot, Jean-Pierre | Saint-Eustache |
| Théberge, Jacques | Communauté urbaine de Montréal |
| Trottier, Jean-Michel | Sainte-Foy |

### Médaille de dévouement

La Médaille de dévouement est également décernée par le ministre de la Justice, à titre posthume, à un membre d'un corps de police du Québec blessé mortellement dans l'exercice de ses fonctions, en vue de reconnaître publiquement les services rendus pour le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique. A obtenu la Médaille de dévouement:

| Policier | Corps de police |
|---|---|
| Girard, Roger | Québec |

### Citation au mérite

Pour l'attribution d'une Citation au mérite, le ministre de la Justice reconnaît l'initiative particulière et exceptionnelle démontrée par un membre d'un corps de police du Québec dans l'exercice de ses fonctions. Ont obtenu une Citation au mérite:

| Policiers | Corps de police |
|---|---|
| Bourque, René | Laprairie |
| Jacques, Serge | Laval |
| Saint-Marseille, Michel | Sûreté du Québec District de Saint-Jérôme |
| Blais, Bernard | Rimouski |
| Mailloux, Jean-Yves | Communauté urbaine de Montréal |
| Gravel, André | Laval |

### Citation d'honneur

Pour l'attribution d'une Citation d'honneur, le ministre de la Justice reconnaît les services exceptionnels rendus par des individus ou des corps publics à la fonction policière. Ont obtenu une Citation d'honneur:

| Récipiendaires | Municipalités |
|---|---|
| Auclair, Michel | Laprairie |
| Larin, Ronald | Laprairie |
| Soulières, Jacques | Communauté urbaine de Montréal |
| Langlois, Suzanne | Saint-Jérôme |
| Dorion, André | Saint-Jérôme |
| Le Siège, Marcel | Laval-des-Rapides |
| Gaggioli, Frederick | Communauté urbaine de Montréal |

Le ministre de la Justice du Québec, dans le cadre de ce règlement de la Commission, a rendu hommage, à ce jour, à 186 personnes, soit par l'attribution de 11 Croix de bravoure, 54 Médailles pour action méritoire, 3 Médailles de dévouement, 76 Citations au mérite et 42 Citations d'honneur.

## La formation policière

Au Québec, la formation des policiers est principalement assurée par l'Institut de police du Québec, les collèges d'enseignement général et professionnel (cégeps) et l'Université du Québec. Certains corps de police, la Sûreté du Québec et le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal dispensent aussi certains programmes de formation à l'intention de leurs policiers.

En vertu de la Loi de police, les programmes de formation et de perfectionnement des policiers sont élaborés par l'Institut de police du Québec avec la collaboration du ministre de l'Éducation et de la Commission de police du Québec. En outre, la Commission participe à la mise en oeuvre d'autres programmes de formation dispensés à l'intention des policiers par les collèges et les universités.

### Poursuite des programmes déjà établis

#### *Formation de base des policiers*

Au cours de 1983, 467 aspirants policiers ont complété avec succès leur stage de formation de base à l'Institut de police du Québec.

Cette année, pour la première fois, tous ces étudiants provenaient des cégeps où ils étaient inscrits au programme des « techniques policières ». On se rappellera que les étudiants poursuivent leurs études durant deux ans et demi dans les collèges et les complètent par un stage de seize semaines à l'Institut de police du Québec.

La Sûreté du Québec, le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et les corps de police municipaux recrutent, dans la très grande majorité des cas, leurs policiers parmi les diplômés en techniques policières des cégeps. Les autres policiers embauchés proviennent d'autres corps de police.

Antérieurement, l'employeur envoyait ses candidats à l'Institut de police du Québec pour y subir un entraînement d'une durée de vingt semaines. Ce système semble délaissé.

Dans son rapport annuel de l'année dernière, la Commission mentionnait la nécessité de contingenter ou de réduire le nombre d'étudiants inscrits dans le programme des techniques policières dans les cégeps en raison de la diminution de l'embauche dans les corps policiers. La Commission constate, cette année, que le nombre d'étudiants est passé de 2 166 à 1 969, ce qui représente une diminution de 9,1 %. La Commission estime qu'il y a lieu de poursuivre cette politique de réduction du nombre d'étudiants encore pour un certain temps.

Les deux tableaux ci-après reproduits indiquent, quant au premier intitulé « Nombre d'inscriptions au cours de base », l'évolution du nombre d'étudiants qui ont suivi un cours de formation de base à l'Institut de police du Québec entre 1973 et 1983 et, quant à celui intitulé « Inscription au programme des techniques policières », le nombre d'étudiants inscrits à ce programme dans divers cégeps.

#### *Programmes de perfectionnement, de spécialisation et de gestion*

C'est au chapitre des cours de perfectionnement, de spécialisation et de gestion policière dispensés aux policiers par l'Institut de police du

**Institut de police du Québec**
**Nombre d'inscriptions au cours de base**

| Année | Cégep | Sûreté du Québec | Corps de police municipaux | Total |
|---|---|---|---|---|
| 1973 | 1 | 203 | 300 | 504 |
| 1974 | 21 | 95 | 308 | 424 |
| 1975 | 53 | 126 | 298 | 477 |
| 1976 | 104 | 142 | 356 | 602 |
| 1977 | 144 | 232 | 235 | 611 |
| 1978 | 192 | 76 | 78 | 346 |
| 1979 | 297 | 94 | 52 | 443 |
| 1980 | 420 | 74 | 51 | 545 |
| 1981 | 496 | 24 | 36 | 556 |
| 1982 | 416 | — | 19 | 435 |
| 1983 | 467 | — | — | 467 |
| **Total** | **2 611** | **1 066** | **1 733** | **5 410** |

**Inscriptions au programme des techniques policières**
**Septembre 1983**

| Cégeps | Années I* | II* | III* | Éducation permanente** |
|---|---|---|---|---|
| Rimouski | 52 | 85 | 68 | — |
| Alma | 89 | 89 | 76 | 260 |
| F.-X. Garneau | 84 | 106 | 94 | 32 |
| Trois-Rivières | 73 | 83 | 59 | 17 |
| Sherbrooke | 60 | 60 | 55 | — |
| Ahuntsic | 108 | 100 | 75 | 150 |
| John Abbott | 71 | 53 | 48 | 26 |
| Maisonneuve | 82 | 80 | 83 | — |
| Hull | 59 | 42 | 35 | — |
| **Total** | **678** | **698** | **593** | **485** |
| **Grand total** | | **1 969** | | **485** |

* Aspirants policiers

** Policiers en fonction

Québec, l'Université du Québec et les cégeps que l'on constate la plus forte augmentation du nombre d'inscriptions.

En effet, 1 493 policiers ont fréquenté ces institutions d'enseignement; ce chiffre représente une augmentation de 18 % par rapport à l'année précédente. L'Institut de police du Québec a accueilli 1 008 policiers et les cégeps, 485, au programme des techniques policières.

Un plus grand nombre de policiers de la Sûreté du Québec que de policiers municipaux a fréquenté l'Institut de police du Québec, soit 591 membres de la Sûreté du Québec et 417 policiers municipaux. On se rappellera que les effectifs de la Sûreté du Québec représentent environ un tiers des effectifs policiers du Québec.

L'Institut de police du Québec offre deux catégories de cours de perfectionnement ou de spécialisation.

Une première catégorie de cours est dispensée annuellement et une seconde est présentée occasionnellement à la demande expresse des représentants du milieu policier. Les tableaux A et B, ci-après reproduits, indiquent la liste de ces cours ainsi que le nombre de policiers inscrits en 1983.

**Inscriptions aux cours de perfectionnement, de spécialisation et de gestion policière de l'Institut de police du Québec**
**1983**

**Tableau A — Cours dispensés régulièrement**

| Liste des cours | Sûreté du Québec | Policiers municipaux |
|---|---|---|
| Techniques de patrouille | 8 | 16 |
| Chef d'équipe de patrouilleurs | 83 | 47 |
| Ivressomètre | 100 | 50 |
| Méthodes et techniques d'enseignement | 4 | 18 |
| Moniteur de tir | 5 | 24 |
| Crimes économiques | 33 | 2 |
| Incendies criminels | 8 | 7 |
| Initiation aux techniques d'enquête | 79 | 29 |
| Moniteur en prévention du crime | 11 | 20 |
| Moniteur en sciences policières (option communications) | 16 | — |
| Technicien opérateur de radar | — | 11 |
| **Total** | **347** | **224** |

**Tableau B — Cours dispensés occasionnellement**

| Liste des cours | Durée | Sûreté du Québec | Policiers municipaux |
|---|---|---|---|
| Boxe française | 4 jours | 17 | — |
| C.R.P.Q. | 10 jours | 21 | 21 |
| Inspecteur en explosif | 4 jours | 8 | — |
| Moniteur en conduite de véhicule d'urgence | 15 jours | 6 | — |
| Policier éducateur en milieu scolaire | 4 jours | 21 | 2 |
| Portrait robot | 4 jours | 10 | — |
| Recyclage en explosif | 5 jours | 50 | — |
| Recyclage en motocyclisme | 5 jours | 21 | — |
| Scène du crime (incendie criminel) | 4 jours | 51 | — |
| **Total** | | **205** | **23** |

De plus, en 1983, 209 policiers ont débuté ou poursuivi des études dans le cadre du programme de certificat de premier cycle en gestion policière dispensé par l'Université du Québec à Trois-Rivières, en collaboration avec l'Institut de police du Québec.

Il s'agit d'une diminution de 11 % du nombre d'inscriptions par rapport à l'année précédente. Cette baisse du nombre d'inscriptions semble être la conséquence des compressions budgétaires auxquelles ont été soumis les corps de police. Il semble, de plus, que les policiers inscrits à ce programme aient décidé de suivre des cours durant une seule session plutôt que deux annuellement. Enfin, on note que plusieurs policiers de la région de Montréal préfèrent suivre des cours généraux de gestion ou d'administration dispensés par les universités de leur milieu plutôt que le cours spécialisé de gestion policière dispensé par l'Université du Québec ou l'Institut de police du Québec.

En 1983, des certificats en gestion policière furent décernés par l'Université du Québec à 29 policiers; depuis le début du programme en 1981, 76 policiers ont obtenu ce certificat.

Les cours sont donnés à l'Institut de police du Québec à Nicolet et dans les locaux de l'Université du Québec à Montréal.

Le tableau, ci-après reproduit, indique, par session, le nombre de policiers inscrits au programme du certificat en gestion policière dispensé par l'Université du Québec, en collaboration avec l'Institut de police du Québec.

**Programme du certificat en gestion policière dispensé par l'Université du Québec en collaboration avec l'Institut de police du Québec 1983**

| | Sûreté du Québec | Policiers municipaux |
|---|---|---|
| Session I | 2 | 19 |
| Session II | 6 | 23 |
| Session III | 7 | 36 |
| Session IV | 15 | 47 |
| Session V | 9 | 45 |
| **Total** | **39** | **170*** |
| **Grand total** | **209** | |

* 19 « para-policiers » sont aussi inscrits à ce programme. Le nombre total d'inscriptions est donc de 228 personnes.

### Nouveaux programmes de formation policière

En 1983, deux nouveaux cours ont été mis sur pied par l'Institut de police du Québec, soit « crimes économiques II » et « moniteur de défendo ». Le cours intitulé « crimes économiques II » a pour objectif de renseigner les policiers sur les méthodes d'obtention et de conservation de la preuve dans le domaine des fraudes économiques ainsi que de leur transmettre des notions sur les méthodes employées par les comptables et les institutions financières; le cours de « moniteur de défendo » vise à préparer certains policiers à dispenser à leurs collègues des rudiments dans ce domaine.

Dans son rapport annuel de 1982, la Commission avait indiqué que la faculté de droit de l'Université de Montréal avait ébauché un projet dans le but d'offrir éventuellement aux policiers un programme de « certificat en droit policier » et que ce dernier ferait l'objet d'un examen plus approfondi au cours de 1983. Il ressort de cet examen que le milieu policier n'estime pas nécessaire de mettre sur pied, actuellement, un tel certificat. Le projet est donc abandonné.

Ajoutons, enfin, que l'Institut de police du Québec se prépare à offrir une série de cours aux policiers qui ne peuvent fréquenter l'Institut de police en raison de leur éloignement. Déjà quatre cours sont prêts à être dispensés en 1984.

### Collaboration de la Commission avec divers organismes intéressés à la formation policière

La Commission fait partie d'un comité interministériel formé par les ministres de la Justice et de l'Éducation sur la formation des policiers. Ce comité a pour mandat de s'assurer que les programmes de formation atteignent leur objectif et que l'intégration entre les collègues et l'Institut de police du Québec se réalise avec le maximum d'efficacité. En 1983, les membres de ce comité ne se sont pas réunis.

Comme par les années passées, la Commission a collaboré avec les cégeps et l'Institut de police du Québec à la formation des policiers.

De plus, la Commission a participé à un colloque organisé par l'Association québécoise des enseignants en sciences policières, dont le thème était, cette année, « Enseignement et réalité policière ». Les participants, tant enseignants que les représentants du milieu policier, ont eu l'occasion de discuter des divers programmes de formation dispensés aux policiers par les cégeps et l'Institut de police du Québec ainsi que des rôles et responsabilités de chacun.

# Le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique au Québec

## Pouvoirs et obligations des municipalités relativement à l'établissement et au maintien d'un corps de police municipal

### *Pouvoirs généraux*

Toute municipalité visée à l'article 64 de la Loi de police a les pouvoirs requis pour adopter des règlements afin de:

a) pourvoir à l'organisation, à l'équipement et au maintien d'un corps de police ainsi qu'à la discipline de ses membres;

b) prescrire les devoirs et attributions des membres de ce corps et prévoir les sanctions applicables en cas d'infraction aux règlements concernant la discipline;

c) pourvoir à l'imposition de sanctions, y compris la destitution ou l'amende à tout membre du corps de police qui accepte ou exige, directement ou indirectement, une somme d'argent, un avantage ou des boissons alcooliques en considération d'un exercice d'influence ou d'un acte ou omission dans l'exécution de ses fonctions;

d) déterminer les endroits où les membres du corps de police peuvent avoir leur résidence, établir des classes parmi eux ainsi que les grades qui peuvent leur être attribués et prescrire les inspections auxquelles ils doivent se soumettre.

Ces règlements s'appliquent sous réserve des autres dispositions de la présente loi et des règlements de la Commission adoptés en vertu de l'article 18.

### Obligation d'établir et de maintenir un corps de police

Toute municipalité visée à l'article 64 de la Loi de police, qui compte 5 000 habitants ou plus, est tenue d'établir et de maintenir un corps de police sur son territoire, à moins d'en être dispensée par le gouvernement.

Les municipalités de cité ou de ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police, doivent continuer à maintenir leur corps de police jusqu'à ce qu'elles en soient dispensées par le gouvernement, suivant les modalités prévues à la loi.

### Dénombrement de la population

La population d'une cité ou d'une ville, ou d'une municipalité régie par le Code municipal, est celle qui est indiquée au dernier dénombrement fait pour l'ensemble du Québec ou de la municipalité et reconnue par un décret du gouvernement publié dans la Gazette officielle du Québec.

Le Bureau de la statistique du Québec a procédé à un dénombrement de la population pour l'ensemble du Québec et établi la population de chaque municipalité au 3 juin 1981. Ce dénombrement a été reconnu valide par un décret du gouvernement adopté le 15 décembre 1982, portant le numéro 2948-82 et publié dans la Gazette officielle du Québec le 2 février 1983.

Le 26 octobre 1983, le gouvernement adoptait le décret numéro 2219-83 pour valider la population des municipalités du Québec, mais ce dernier décret n'aura d'effet qu'à compter du 1er janvier 1984, si bien que pour les fins du présent chapitre, la Commission a tenu compte des populations établies au 3 juin 1981 et validées par le décret numéro 2948-82 du 15 décembre 1982.

### Services policiers adéquats

Toute municipalité qui a l'obligation d'établir et de maintenir un service de police doit maintenir des services policiers adéquats.

Le procureur général, un groupe de citoyens de la municipalité concernée ou une association de policiers reconnue peuvent, par requête, demander à la Commission de faire enquête afin de vérifier si une municipalité maintient des services policiers adéquats. Aux fins de cette enquête, la Commission peut alors tenir des audiences publiques et entendre les parties intéressées; elle fait rapport au procureur général.

La Commission peut, lorsqu'elle estime qu'une municipalité ne maintient pas des services policiers adéquats, lui accorder un délai pour corriger la situation.

Si une municipalité est en défaut de se conformer à son obligation d'établir et de maintenir un service de police ou si, selon la Commission, elle ne maintient pas des services policiers adéquats, le procureur général peut charger la Sûreté du Québec de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique dans le territoire soumis à la juridiction de la municipalité et d'y appliquer les règlements municipaux.

La Sûreté du Québec agit alors aux frais de la municipalité.

**Entente intermunicipale**

Le conseil d'une municipalité peut conclure une entente, conformément à la loi qui la régit, avec une autre municipalité concernant des lieux de détention ou un service de police. L'entente prévoit, le cas échéant, que le territoire d'une municipalité qui y est partie est soumis à la juridiction d'un corps policier. Dans ce dernier cas, les municipalités, parties à l'entente, sont censées établir et maintenir un corps de police dans leur territoire.

L'entente est conclue pour une période d'au plus cinq ans et doit être approuvée par la Commission.

Lorsqu'une telle entente prévoit que l'organisation ou le maintien d'un corps de police est confié à une régie intermunicipale, celle-ci constitue une municipalité au sens de la présente loi et, à ces fins, son conseil d'administration, le président de ce conseil et le secrétaire de la régie tiennent lieu de conseil municipal, de maire et de secrétaire-trésorier ou greffier.

La régie exerce alors les pouvoirs et assume les responsabilités que la Loi de police reconnaît à une municipalité.

Lorsqu'une telle entente confie à une régie intermunicipale des pouvoirs relatifs à des lieux de détention ou à un service de police autres que l'organisation ou le maintien d'un corps de police, la régie exerce les pouvoirs et remplit les obligations que la Loi de police confie à une municipalité dans la mesure nécessaire pour réaliser l'objet de l'entente.

**Entente avec le procureur général**

Le procureur général peut conclure une entente avec une municipalité aux fins d'autoriser la Sûreté du Québec à fournir sur le territoire la totalité ou une partie des services de police.

**Demande de dispense ou de réduction d'effectifs**

Le gouvernement peut, pour la période et aux conditions qu'il détermine, dispenser une municipalité de se conformer à son obligation d'établir et de maintenir un corps de police ou l'autoriser à réduire les effectifs de son corps de police. Dans ce cas, il peut aussi, s'il le juge opportun, déterminer les effectifs du corps de police.

Avant de rendre une décision, le gouvernement prend l'avis de la Commission, laquelle tient compte dans cet avis, notamment, du taux de la criminalité dans la municipalité, des implications de cette décision sur les membres des corps de police concernés et des possibilités d'entente entre deux ou plusieurs municipalités pour l'aménagement ou l'usage des lieux de détention ou d'un service de police, ou d'entente avec le procureur général et une municipalité aux fins d'autoriser la Sûreté du Québec à fournir dans cette municipalité la totalité ou partie des services de police, le tout suivant les articles 73 et 73.1 de ladite Loi de police. Il prend aussi l'avis des organismes municipaux représentatifs et des associations chargées de défendre les intérêts des policiers.

**Comité de reclassement**

Une décision du gouvernement dispensant une municipalité de son obligation de maintenir un corps de police ou l'autorisant à en réduire l'effectif n'a effet qu'après qu'un comité de reclassement, constitué par le ministre de la Justice, a examiné la situation et formulé ses recommandations. Ce comité étudie la possibilité pour les policiers concernés de trouver un emploi dans un autre corps de police et examine avec la municipalité la possibilité de leur procurer un autre emploi.

Ce comité est formé de sept membres nommés par le ministre de la Justice, dont un le représente, un représente la Commission et un représente le ministre des Affaires municipales; les autres membres sont choisis, en nombre égal, parmi les représentants des organismes municipaux représentatifs et des associations chargées de défendre les intérêts des policiers.

## La situation en 1983

Au cours de l'année 1983, certaines municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus ne maintenaient pas un corps de police sur leur territoire, car elles avaient été dispensées de cette obligation par le gouvernement.

Par contre, certaines autres municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus n'avaient pas encore établi et ne maintenaient pas un corps de police sur leur territoire.

De plus, certaines municipalités de ville, qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police et ont l'obligation de maintenir leur corps de police respectif jusqu'à ce qu'elles en soient dispensées par le gouvernement, ont demané à être dispensées de cette obligation.

Un certain nombre de municipalités maintenant un corps de police sur leur territoire ont demandé d'en réduire l'effectif.

Il y a lieu d'ajouter que des ententes intervenues entre diverses municipalités pour un service de police étaient en vigueur en 1983. Certaines autres

municipalités étudiaient l'opportunité de conclure une entente avec une autre municipalité pour un service de police.

Le tout tel que plus amplement explicité aux tableaux ci-après reproduits.

**Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui étaient dispensées de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police pour la totalité ou partie de l'année 1983**

| Municipalité | Circonscription électorale | Population | Date d'expiration de la dispense |
|---|---|---|---|
| Gaspé | Gaspé | 17 261 | 85-12-31 |
| Bécancour | Nicolet | 10 247 | 85-12-31 |
| Saint-Jean-Chrysostome | Beauce-Nord | 6 930 | 84-03-01 |
| Saint-Augustin-de-Desmaures* | Chauveau | 7 401 | 83-06-30 |
| Saint-Charles-Borromée* | Joliette | 7 571 | 83-06-30 |
| Saint-Émile | Chauveau | 5 216 | 83-12-31 |
| Contrecoeur | Verchères | 5 449 | 83-12-31 |
| Canton Granby | Shefford | 6 057 | 84-03-01 |

* La dispense accordée par le gouvernement est expirée depuis le 1er juillet 1983.

**Municipalités comptant une population de 5 000 habitants ou plus qui ne maintenaient pas un corps de police sur leur territoire en 1983**

| Municipalité | Circonscription électorale | Population | Date d'expiration de la dispense accordée par le gouvernement |
|---|---|---|---|
| Sainte-Anne-des-Monts* | Matane | 6 062 | 82-06-01 |
| Sainte-Julie* | Bertrand | 14 243 | 82-06-01 |
| Val-Bélair* | Chauveau | 12 695 | 82-12-31 |
| Saint-Nicolas* | Lévis | 5 074 | 80-08-10 |
| Saint-Luc* | Saint-Jean | 8 815 | 82-06-01 |
| Lachenaie* | Terrebonne | 8 631 | 82-06-01 |
| Sainte-Anne-des-Plaines* | Terrebonne | 7 651 | 82-12-31 |
| Notre-Dames-des-Prairies* | Joliette | 6 150 | 82-12-31 |
| Pointe-du-Lac* | Maskinongé | 5 359 | 82-12-31 |
| Saint-Rémi** | Huntingdon | 5 146 | |
| Bellefeuille*** | Prévost | 5 865 | |
| Bernières*** | Lévis | 5 009 | |
| Côte-Nord-du-Golfe Saint-Laurent*** | Duplessis | 5 176 | |
| Lac Saint-Charles*** | Chauveau | 5 837 | |
| Saint-Athanase*** | Iberville | 5 138 | |
| Saint-Louis-de-France*** | Champlain | 5 078 | |
| Saint-Nicéphore*** | Drummond | 5 481 | |

* La dispense de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police accordée à ces municipalités par le gouvernement a pris fin antérieurement à l'année 1983.

** Cette municipalité a formulé une demande de dispense de l'obligation d'établir un corps de police et la décision du gouvernement sur cette demande n'a pas encore été prise.

*** Lors du dernier recensement des populations pour l'ensemble du Québec, validé par le décret adopté par le gouvernement le 15 décembre 1982, ces municipalités ont atteint une population de 5 000 habitants ou plus. Aucune de ces municipalités n'a formulé une demande pour être dispensée de l'obligation d'établir et de maintenir un corps de police sur son territoire et n'a conclu une entente pour un service de police avec une autre municipalité.

*N.B.* Certaines des municipalités apparaissant ci-haut ont cependant entrepris, depuis, des pourparlers avec d'autres municipalités voisines aux fins de conclure une entente pour un service de police, le tout tel qu'il appert à l'un des tableaux ci-après reproduits.

**Municipalités de ville comptant une population de moins de 5 000 habitants qui, le 21 juin 1979, maintenaient un corps de police et ont formulé une demande pour être dispensées de l'obligation de continuer à maintenir un corps de police**

| Municipalité | Circonscription électorale | Population | Effectif policier au 79/06/21 |
|---|---|---|---|
| Amqui* | Matapédia | 4 048 | 1 |
| New-Richmond* | Bonaventure | 4 257 | 1 |
| Lebel-sur-Quévillon** | Abitibi-Est | 3 681 | 7 |
| Marieville** | Iberville | 4 877 | 6 |
| Beauceville*** | Beauce-Nord | 4 302 | 1 |
| Saint-Tite*** | Laviolette | 3 031 | 3 |
| Thurso*** | Papineau | 2 780 | 5 |
| Saint-Gabriel*** | Berthier | 3 161 | 5 |
| Berthierville*** | Berthier | 4 049 | 7 |
| Chandler*** | Gaspé | 3 946 | 5 |
| Schefferville*** | Duplessis | 3 997 | 9 |

* En 1983, le gouvernement a adopté un décret dispensant la municipalité concernée de l'obligation de maintenir un corps de police pour une période indéfinie.

** En 1983, le gouvernement a décidé de donner un accord de principe à la dispense demandée, mais de surseoir à sa décision finale jusqu'à ce que le ministre de la Justice ait fait rapport sur les recommandations du comité de reclassement.

*** À l'expiration de 1983, la demande de dispense de chacune de ces municipalités était sous étude par le gouvernement, mais la décision n'avait pas encore été prise.

**Municipalités qui ont formulé une demande pour être autorisées à réduire l'effectif de leur corps de police**

| Municipalité | Circonscription électorale | Population | Effectif policier |
|---|---|---|---|
| Sept-Îles* | Duplessis | 29 262 | 67 |
| Matagami* | Ungava | 3 794 | 7 |
| Baie-James* | Ungava | 4 735 | 38 |
| Coaticook* | Orford | 6 271 | 8 |
| Farnham** | Iberville | 6 498 | 9 |
| Port-Cartier*** | Duplessis | 8 191 | 20 |
| Valcourt*** | Johnson | 2 601 | 5 |
| Marieville*** | Iberville | 4 877 | 7 |
| Gagnon*** | Duplessis | 3 402 | 7 |
| Laurentides (Ville)*** | Rousseau | 1 947 | 2 |
| Grand-Mère*** | Laviolette | 15 442 | 18 |
| Huntingdon*** | Huntingdon | 3 018 | 4 |
| Trois-Rivières*** | Trois-Rivières | 50 446 | 122 |
| Schefferville*** | Duplessis | 3 997 | 8 |
| Saint-Rémi*** | Huntingdon | 5 146 | 8 |
| Châteauguay (Ville)*** | Châteauguay | 36 928 | 50 |
| Murdochville*** | Gaspé | 3 396 | 5 |
| L'Assomption**** | L'Assomption | 4 844 | 6 |
| Bromptonville**** | Johnson | 3 035 | 3 |
| Baie-James**** | Ungava | 4 735 | 23 |
| Lac-Mégantic**** | Mégantic-Compton | 6 119 | 9 |

* Ces municipalités ont été autorisées par le gouvernement à réduire l'effectif de leur corps policier respectif.

** La demande de réduction d'effectif formulée par cette municipalité a été refusée par le gouvernement.

*** La décision du gouvernement sur la demande de réduction de l'effectif du corps de police de chacune desdites municipalités n'avait pas été prise à l'expiration de l'année.

**** La Commission n'avait pas, à l'expiration de l'année, complété son étude de la situation dans chacune desdites municipalités pour lui permettre de soumettre un avis au gouvernement sur chacune desdites demandes.

*N.B.* La dernière colonne du tableau, ci-haut reproduit, indique l'effectif policier au moment de la demande de réduction.

**Municipalités dans lesquelles une entente pour un service de police était en vigueur au cours de l'année 1983**

| Municipalité | Circonscription électorale | Population | Date d'expiration de l'entente |
|---|---|---|---|
| Ville de Delson | Châteauguay | 4 935 | |
| et | | | 1985/03/31 |
| Ville de Sainte-Catherine | Châteauguay | 6 372 | |
| Ville de Lévis | Lévis | 17 895 | |
| et | | | 1986/07/17 |
| Ville de Saint-David | Lévis | 5 380 | |
| Ville de Saint-Hubert | Vachon | 60 573 | |
| et | | | 1987/05/31 |
| Ville Lemoyne | Laporte | 6 137 | |
| Ville de Sorel | Richelieu | 20 347 | |
| et | | | 1984/09/01 |
| Ville de Saint-Joseph-de-Sorel | Richelieu | 2 545 | |
| Ville de Buckingham | Papineau | 7 992 | |
| et | | | 1986/01/01 |
| Ville Masson | Papineau | 4 264 | |
| Ville de Sainte-Foy | Louis-Hébert | 68 883 | |
| et | | | 1985/01/01 |
| Ville de Cap-Rouge | La Peltrie | 8 492 | |
| Ville de Vaudreuil | Vaudreuil-Soulanges | 7 608 | |
| et | | | 1988/05/26 |
| Ville de Dorion | Vaudreuil-Soulanges | 5 749 | |
| Paroisse de Saint-Louis-de-Terrebonne | Terrebonne | 14 172 | |
| et | | | 1988/04/18 |
| Ville de Terrebonne | Terrebonne | 11 769 | |
| Fleurimont | Saint-François | 10 272 | |
| et | | | 1988/08/30 |
| Ville de Sherbrooke | Sherbrooke | 74 075 | |
| Ville de Lennoxville | Saint-François | 3 922 | |
| et | | | 1988/10/08 |
| Canton d'Ascot | Saint-François | 8 448 | |

**Municipalités qui étudient l'opportunité de conclure une entente pour un service de police**

| Municipalité | Circonscription électorale | Population |
|---|---|---|
| Ville de Mascouche | Terrebonne | 20 345 |
| et | | |
| Paroisse de La Plaine | Terrebonne | 4 855 |
| Ville de Saint-Luc | Saint-Jean | 8 815 |
| et | | |
| Ville de Saint-Jean | Saint-Jean | 35 640 |
| Ville de Blainville | Groulx | 12 500 |
| et | | |
| Paroisse de Sainte-Anne-des-Plaines | Rousseau | 6 500 |
| Pointe-du-Lac | Maskinongé | 5 359 |
| et | | |
| Ville de Trois-Rivières-Ouest | Maskinongé | 13 107 |
| Ville de Charny | Lévis | 8 240 |
| et | | |
| Ville de Saint-Nicolas | Lévis | 5 074 |
| Ville de Saint-Romuald | Lévis | 9 849 |
| Bernières | Lévis | 5 009 |
| Ville de Saint-Jean-Chrysostome | Beauce-Nord | 6 930 |

# Inventaire des corps de police du Québec

## Généralités

Le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique au Québec est assuré par la Sûreté du Québec et par les corps policiers municipaux.

La Sûreté du Québec est, sous l'autorité du procureur général, chargée de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique sur tout le territoire du Québec, de prévenir le crime ainsi que les infractions aux lois du Québec et d'en rechercher les auteurs.

La Sûreté du Québec assure le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique dans toute municipalité où il n'y a pas de service de police.

De plus, si un corps de police municipal ne peut agir adéquatement faute d'effectif, d'équipement ou d'expertise ou pour une autre raison grave, le procureur général peut, de sa propre initiative ou à la demande d'une municipalité, charger exceptionnellement la Sûreté du Québec d'y assurer l'ordre temporairement ou d'y faire ou poursuivre une enquête.

Tout corps de police municipal et chacun de ses membres sont chargés de maintenir la paix, l'ordre et la sécurité publique sur le territoire de la municipalité pour laquelle il est établi, ainsi que sur tout autre territoire sur lequel cette municipalité a compétence, de prévenir le crime ainsi que les infractions à ses règlements et d'en rechercher les auteurs.

Dans toute municipalité dotée d'un corps de police municipal possédant un effectif suffisant pour agir adéquatement, la Sûreté du Québec n'intervient que sur demande. Dans plusieurs municipalités dotées d'un corps policier aux effectifs restreints, la Sûreté du Québec, à la demande des autorités, se charge habituellement de la conduite des enquêtes en matière criminelle.

De plus, au Québec, la Gendarmerie royale du Canada s'occupe des infractions à certains statuts fédéraux et, en outre, bien que n'ayant pas juridiction exclusive en la matière, s'occupe des affaires de drogues, de monnaies contrefaites, faillites frauduleuses, délits commerciaux et crimes économiques.

## Effectifs policiers

L'effectif global des corps policiers du Québec, au 31 décembre 1983, était de 13 253 policiers.

La Sûreté du Québec comptait un effectif de 4 450 policiers oeuvrant soit à son quartier général ou dans l'un de ses 106 postes répartis sur tout le territoire du Québec.

Le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, pour sa part, avait un effectif de 4 489 policiers et les 178 autres corps policiers municipaux comptaient 4 314 policiers.

De plus, l'effectif de la division « C » de la Gendarmerie royale du Canada opérant au Québec était de 859 policiers oeuvrant à son quartier général à Montréal ou dans l'un de ses 29 postes établis au Québec.

Les corps policiers du Québec avaient à leur emploi, au 31 décembre 1983, un personnel civil permanent de 2 483 personnes, dont:

— 941 à la Sûreté du Québec;

— 761 au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal; et,

— 781 dans les autres corps de police municipaux.

De plus, 537 policiers ont été embauchés au cours de l'année 1983, de façon occasionnelle ou à temps partiel, dont 367 par des municipalités maintenant un corps de police et 170 par des municipalités n'en maintenant pas.

Parmi les 178 corps de police municipaux, à l'exclusion du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 117 assuraient le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique dans des municipalités de 5 000 habitants ou plus et 61 dans des municipalités comptant une population de moins de 5 000 habitants.

Le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal assurait le maintien de l'ordre et de la paix sur le territoire des 29 municipalités de la Communauté, dont 22 comptent une population de 5 000 habitants ou plus et 7, une population de moins de 5 000 habitants. De plus, en vertu d'ententes intermunicipales, 10 corps policiers assuraient le maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité publique dans 20 municipalités.

Quant aux policiers oeuvrant dans des corps policiers municipaux, à l'exception du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal, 246 étaient en service dans des municipalités de moins de 5 000 habitants.

L'inventaire dressé, à l'expiration de l'année 1983, démontre que 83 corps policiers municipaux assumaient la double fonction de service de police et de service de protection contre les incendies.

De plus, 9 corps policiers municipaux maintenaient un ou des véhicules utilisés à l'occasion comme ambulances.

Le tableau ci-après contient un état comparatif du nombre de corps de police, des effectifs policiers et du personnel civil pour les cinq dernières années et leur répartition.

**Corps de police établis au Québec et leurs effectifs policiers et civils**
**État comparatif de 1979 à 1983**

| | Effectifs policiers | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Nombre de corps de police | | | | | Policiers permanents | | | | | Policiers à temps partiel | | | | | Personnel civil à temps plein | | | | |
| | 1979 | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 | 1979 | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 | 1979 | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 | 1979 | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 |
| Sûreté du Québec | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 4 445 | 4 585 | 4 571 | 4 518 | 4 450 | — | — | — | — | — | 1 016 | 997 | 973 | 952 | 941 |
| Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y inclus le Service de police de la C.U.M. | 121 | 121 | 118 | 119 | 118 | 8 964 | 8 938 | 8 843 | 8 648 | 8 557 | 269 | 309 | 209 | 214 | 290 | 1 312 | 1 375 | 1 443 | 1 484 | 1 464 |
| Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants | 70 | 69 | 67 | 66 | 61 | 274 | 367 | 306 | 285 | 246 | 51 | 38 | 85 | 77 | 77 | 32 | 19 | 58 | 50 | 78 |
| Municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | N/D | 41 | 22 | 14 | 2 | — | — | — | — | — |
| Municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui, bien que ne maintenant pas un corps de police, embauchent des policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle | — | — | — | — | — | — | — | — | — | — | N/D | 331 | 275 | 165 | 168 | — | — | — | — | — |
| **Total** | **192** | **191** | **186** | **186** | **180** | **13 683** | **13 890** | **13 720** | **13 451** | **13 253** | **675*** | **719** | **591** | **470** | **537** | **2 360** | **2 391** | **2 474** | **2 486** | **2 483** |

* Incluent les policiers à temps partiel embauchés par les municipalités ne maintenant pas de corps de police, mais il s'agit là de données non disponibles selon que les municipalités ont plus ou moins de 5 000 habitants.

## Répartition des effectifs policiers sur le territoire du Québec

Le tableau qui suit indique, pour chacune des régions administratives du Québec, la population totale et celle protégée par les corps policiers municipaux, le nombre de corps policiers municipaux et l'effectif policier municipal régional. Il indique aussi le nombre de postes de la Sûreté du Québec, l'effectif de l'ensemble de ses postes, le total des policiers oeuvrant dans chaque région et le taux d'encadrement policier, c'est-à-dire le nombre de policiers par 1 000 habitants.

**Répartition des effectifs des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec selon les 10 régions administratives du Québec**

| | Population régionale* | Population protégée par des corps de police municipaux | Nombre de corps de police municipaux | Nombre de policiers municipaux permanents | Taux d'encadrement par 1 000 de population | Nombre de postes de la Sûreté du Québec | Nombre de policiers de la Sûreté du Québec | Total des policiers municipaux et de la Sûreté du Québec | Taux d'encadrement régional |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Bas-Saint-Laurent/Gaspésie (01) | 234 106 | 60 853 | 6 | 79 | 1,30 | 11 | 295 | 374 | 1,60 |
| Saguenay/Lac-Saint-Jean (02) | 301 132 | 228 087 | 14 | 277 | 1,21 | 6 | 192 | 469 | 1,56 |
| Québec (03) | 1 032 310 | 586 419 | 27 | 901 | 1,54 | 22 | 937 | 1 838 | 1,78 |
| Trois-Rivières (04) | 441 177 | 241 948 | 14 | 385 | 1,59 | 9 | 308 | 693 | 1,57 |
| Estrie (05) | 239 235 | 159 992 | 12 | 239 | 1,49 | 6 | 202 | 441 | 1,84 |
| Montréal (06) | 3 630 925 | 3 121 023 | 81 | 6 339 | 2,03 | 25 | 1 810** | 8 149 | 2,24 |
| Outaouais (07) | 273 694 | 187 523 | 9 | 316 | 1,69 | 8 | 266 | 582 | 2,13 |
| Abitibi/Témiscamingue (08) | 153 083 | 78 952 | 8 | 104 | 1,32 | 8 | 217 | 321 | 2,10 |
| Côte-Nord (09) | 115 163 | 75 132 | 6 | 134 | 1,78 | 8 | 151 | 285 | 2,47 |
| Nouveau-Québec (10) | 17 578 | 6 732 | 2 | 29 | 4,31 | 3 | 10 | 39 | 2,22 |
| **Total/moyenne** | **6 438 403** | **4 746 661** | **179** | **8 803** | **1,85** | **106** | **4 450*** ** | **13 253** | **2,06** |

* Population au 1er janvier 1982 reconnue valide par décret du gouvernement, numéro 2948-82, adopté le 15 décembre 1982
** Incluant 384 policiers du grand quartier général de la Sûreté du Québec à Montréal
*** Incluant 62 policiers de la Sûreté du Québec affectés à des fonctions temporaires

## Composition des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec

Le tableau suivant indique la composition numérique des corps policiers municipaux et des postes de la Sûreté du Québec.

Ce tableau démontre que l'effectif policier était de 25 policiers ou moins dans 134 corps policiers municipaux et 70 postes de la Sûreté du Québec. Il était de 26 à 50 policiers dans 23 corps policiers municipaux et 31 postes de la Sûreté du Québec, et supérieur à 50 policiers dans 20 corps policiers municipaux et 5 postes de la Sûreté du Québec.

**Composition des corps de police municipaux et des postes de la Sûreté du Québec**

| | Corps de police municipaux | | |
|---|---|---|---|
| Nombre de policiers | Municipalités de moins de 5 000 de population | Municipalités de 5 000 et plus de population | Postes de la Sûreté du Québec |
| 1 | 9 | — | — |
| 2 — 3 | 18 | 1 | 4 |
| 4 — 5 | 17 | 4 | 1 |
| 6 — 10 | 13 | 21 | 2 |
| 11 — 25 | 2 | 49 | 63 |
| 26 — 50 | — | 23 | 31 |
| 51 — 75 | — | 9 | 2 |
| 76 — 100 | — | 2 | 2 |
| 101 — 200 | — | 6 | 1 |
| 201 — 400 | — | 2 | — |
| 401 et plus | — | 1 | — |
| **Total** | **59*** | **118** | **106** |

* 2 autres corps de police ne comptent que des policiers à temps partiel

## Modifications aux effectifs policiers du Québec au cours de l'année 1983

Les effectifs policiers de l'ensemble des corps policiers du Québec sont passés de 13 451 qu'ils étaient au 31 décembre 1982 à 13 253 au 31 décembre 1983, soit une diminution de 198 policiers.

Le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal a subi une réduction de 88 policiers; par contre, la Sûreté du Québec a subi une diminution de 68 policiers et, l'ensemble des autres corps policiers municipaux, une diminution de 42 policiers.

Le tableau suivant indique les causes des départs et contient certaines données relatives à l'embauche de policiers.

**Modifications de l'effectif policier du Québec au cours de l'année 1983**

| Types de modifications | Sûreté du Québec | Corps de police municipaux | | | Total |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Service de police de la Communauté urbaine de Montréal | Municipalités de 5 000 et plus de population | Municipalités de moins de 5 000 de population | |
| **Départs:** | | | | | |
| — Décès | 6 | 7 | 13 | | 26 |
| — Retraite | 55 | 114 | 43 | 3 | 215 |
| — Maladie | — | 13 | — | — | 13 |
| — Invalidité | — | 21 | — | — | 21 |
| — Démission | 8 | 13 | 29 | 20 | 70 |
| — Congédiement | — | 8 | 12 | 4 | 24 |
| — Réduction d'effectif | — | — | 4 | 1 | 5 |
| — Autres raisons | — | — | 1 | — | 1 |
| **Total des départs** | **69** | **176** | **102** | **28** | **375** |
| **Embauche:** | | | | | |
| — Policiers détenant un diplôme d'enseignement collégial (DEC) en techniques policières | — | 88 | 53 | 6 | 147 |
| — Policiers qui, bien que ne détenant pas de DEC en techniques policières, ont complété le cours de base à l'Institut de police du Québec | 1* | — | 19 | — | 20 |
| — Policiers ne détenant pas de DEC en techniques policières et n'ayant pas complété le cours de base de l'Institut de police du Québec | — | — | 2 | 1 | 3 |
| **Total de l'embauche** | **1*** | **88** | **74** | **7** | **170** |

* Réintégration

Ce tableau indique un écart de 205 entre le nombre de départs et le nombre de policiers embauchés alors qu'il était indiqué précédemment une diminution d'effectif de 198 par rapport à l'année précédente. Cet écart résulte du fait que certains policiers, qui avaient quitté, ont réintégré leur fonction.

## L'encadrement policier

Le taux d'encadrement policier est la proportion qui existe entre le nombre de policiers et le nombre d'habitants d'un territoire donné.

Afin d'établir un état comparatif entre le Québec et chacune des autres provinces canadiennes ainsi que pour l'ensemble du Canada, nous avons tenu compte du nombre de policiers en service par 1 000 habitants dans chaque province.

Les données de l'année 1983 n'étant pas encore toutes disponibles quant au nombre de policiers en service dans les autres provinces, nous avons dressé un état comparatif pour l'année 1982.

Pour établir cette comparaison, la Commission a tenu compte non seulement du nombre de policiers en service à la Sûreté du Québec, à la police provinciale de l'Ontario et dans les corps policiers municipaux mais aussi, du nombre de membres de la Gendarmerie royale du Canada en service au Québec et dans les autres provinces canadiennes.

Le tableau suivant contient un état comparatif du taux d'encadrement policier dans les provinces canadiennes pour l'année 1982, la population à desservir, l'ensemble des effectifs policiers en service dans chaque province ainsi que pour l'ensemble du Canada et la proportion du nombre de policiers en fonction par 1 000 habitants.

**État comparatif du taux d'encadrement policier dans les provinces canadiennes pour l'année 1982**

| Provinces et territoire | Population[1] | Effectifs[2] corps de police | | Gendarmerie royale du Canada[3] en mission | | Effectif total | Taux d'encadrement |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Municipaux | Provinciaux | Municipale | Prov. + Fédér. | | |
| Terre-Neuve | 567 681 | 262 | — | 46 | 561 | 869 | 1,53 |
| Île-du-Prince-Edouard | 122 506 | 59 | — | 12 | 111 | 182 | 1,49 |
| Nouvelle-Écosse | 847 442 | 724 | — | 60 | 611 | 1 395 | 1,65 |
| Nouveau-Brunswick | 696 403 | 665 | — | 72 | 414 | 1 151 | 1,65 |
| Québec | 6 438 403 | 8 933[4] | 4 518[4] | — | 859 | 14 310 | 2,22 |
| Ontario | 8 625 107 | 13 034 | 4 203 | — | 2 300 | 19 537 | 2,27 |
| Manitoba | 1 026 241 | 1 157 | — | 165 | 795 | 2 117 | 2,06 |
| Saskatchewan | 968 313 | 820 | — | 212 | 1 394 | 2 426 | 2,51 |
| Alberta | 2 237 724 | 2 601 | — | 553 | 1 502 | 4 656 | 2,08 |
| Colombie-Britannique | 2 744 467 | 1 736 | — | 1 826 | 2 027 | 5 589 | 2,04 |
| Yukon/Territoires du Nord-Ouest | 68 894 | — | — | — | 342 | 342 | 4,96 |
| **Canada** | **24 343 181** | **29 991** | **8 721** | **2 946** | **10 916** | **52 574** | **2,16** |

(1) Populations du Recensement du Canada — 1981;
(2) Statistique Canada, Centre canadien de la statistique juridique;
(3) Gendarmerie royale du Canada, Sous-direction des effectifs;
(4) Commission de police du Québec, Inventaire des corps de police du Québec — 1982.

## L'entraînement au tir

Dans le cadre de son inventaire annuel, la Commission a recueilli certaines données relatives à l'entraînement au tir dans les corps policiers du Québec.

Ainsi, 85 corps de police du Québec comptent parmi leurs membres un ou des moniteurs qualifiés dans le maniement des armes. La plupart de ces moniteurs de tir ont reçu leur formation à l'Institut de police du Québec.

De plus, les données recueillies nous indiquent qu'il y a des pratiques de tir selon des fréquences variées dans 96 corps policiers du Québec sur un total de 180.

Le tableau suivant indique le nombre de moniteurs de tir à la Sûreté du Québec, au Service de police de la Communauté urbaine de Montréal et dans les autres corps policiers municipaux, l'endroit où les moniteurs de tir ont reçu leur formation et le nombre de corps policiers où il y a des pratiques de tir selon des fréquences variées.

**Entraînement au tir**
**Corps de police du Québec — 1983**

| | | Corps de police municipaux | | |
|---|---|---|---|---|
| | Sûreté du Québec | Service de police de la Communauté urbaine de Montréal | Autres corps de police municipaux | Total |
| **Moniteur de tir:** | | | | |
| • Corps de police où il y a un moniteur ou plus | 1 | 1 | 83 | 85 |
| • Policiers qui ont reçu une formation à ce titre: | | | | |
| — à l'Institut de police du Québec | 17 | N/D | 195 | — |
| — dans une autre institution | 1 | 0 | 2 | 3 |
| **Pratique de tir:** | | | | |
| • Corps de police où la pratique de tir est obligatoire | 1 | 1 | 94 | 96 |
| • Fréquence: | | | | |
| — moins d'une fois par année | | | 1 | 1 |
| — une fois par année | 1 | | 21 | 22 |
| — de 2 à 4 fois par année | | 1 | 29 | 30 |
| — de 5 à 11 fois par année | | | 16 | 16 |
| — une fois par mois | | | 23 | 23 |
| — plus d'une fois par mois | | | 4 | 4 |

## Coups de feu tirés par les policiers

Nous avons, de plus, recueilli certaines données sur les coups de feu tirés par les policiers en dehors des pratiques de tir.

Une formule que doit compléter tout policier qui a eu à utiliser son arme dans l'exercice de ses fonctions policières existe dans 46 corps policiers.

Au cours de l'année 1983, des coups de feu ont été tirés par un ou plusieurs membres faisant partie de 52 corps policiers à l'occasion de 220 incidents. Ainsi, au total, 486 coups de feu ont été tirés par des policiers, tel que le démontrent les chiffres apparaissant au tableau suivant.

**Coups de feu tirés par les policiers**
**Corps de police du Québec — 1983**

| | | Corps de police municipaux | | |
|---|---|---|---|---|
| | Sûreté du Québec | Service de police de la Communauté urbaine de Montréal | Autres corps de police municipaux | Total |
| Corps policiers où les membres doivent compléter une formule après avoir fait usage de leur arme à feu | 1 | 1 | 44 | 46 |
| Corps policiers où des coups de feu ont été tirés par un ou plusieurs membres en 1983 | 1 | 1 | 50 | 52 |
| Coups de feu tirés | 169 | 74 | 243 | 486 |
| Policiers concernés | N/D | N/D | 134 | — |
| Incidents différents | 58 | 40 | 122 | 220 |

## Coûts du maintien des corps de police au Québec

Le coût total des services de police au Québec, en 1983, s'est élevé à la somme de 741 195 191 $.

Ces coûts ont été établis suivant les informations fournies à la Commission par la Sûreté du Québec et l'ensemble des municipalités du Québec.

Les informations reçues se rapportent aux coûts réels. Toutefois, dans les cas où ces informations n'étaient pas encore disponibles, des évaluations ont été fournies à la Commission.

Cependant, ces évaluations n'ont pour effet de modifier que très sensiblement l'ensemble des données contenues au présent chapitre.

Ces coûts comprennent la rémunération du personnel, les contributions de l'employeur au fonds de retraite, au régime des rentes du Québec, à l'assurance-chômage et autres avantages sociaux, la location, l'entretien et la réparation des bâtisses, terrains, machineries, véhicules et ameublement à l'usage du corps policier. De même, sont inclus les coûts inhérents aux frais de transport et aux communications, aux services professionnels, administratifs et autres, à l'achat de biens non durables et d'actifs immobilisés, aux frais de financement ainsi qu'aux dépenses relatives à toute autre fin non énumérée ci-haut.

Ainsi, en 1983, les coûts du maintien des corps de police et de l'embauche de policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle s'établissent comme suit:

— pour la Sûreté du Québec 276 584 541 $
— pour le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal 252 151 000 $
— pour les corps policiers établis dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus 202 265 119 $
— pour les corps policiers établis dans les municipalités de moins de 5 000 habitants 10 071 591 $
— pour l'embauche de policiers à temps partiel ou de façon occasionnelle par des municipalités ne maintenant pas de corps policier. 122 940 $

Le tableau suivant dresse un état comparatif des coûts du maintien des corps de police au Québec pour les années 1980 à 1983.

### Coûts de police pour l'année 1983 et état comparatif pour les années 1980 à 1983

| | Budgets municipaux 1983 | Coûts du maintien des corps de police | | | | % du budget municipal consacré à la police en 1983 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 | |
| Sûreté du Québec | — | 205 859 200 $ | 227 523 100 $ | 251 359 146 $* | 276 584 541 $* | — |
| Service de police de la Communauté urbaine de Montréal | 1 832 784 630 $** | 199 940 750 $ | 219 431 600 $ | 240 898 000 $** | 252 151 000 $** | 13,76 % |
| Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le S.P.C.U.M. | 1 777 995 146 $ | 131 039 029 $ | 169 318 536 $ | 193 329 656 $ | 202 265 119 $ | 11,38 % |
| Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants | 110 151 573 $*** | 8 218 960 $ | 9 580 058 $ | 10 415 987 $*** | 10 071 591 $*** | 9,14 % |
| Coût de l'embauche de policiers à temps partiel ou occasionnels dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus qui ne maintiennent pas de corps de police | 5 099 436 $ | 46 380 $ | 67 472 $ | 31 120 $ | 54 050 $ | 1,06 % |
| Coût de l'embauche de policiers à temps partiel ou occasionnels dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants qui ne maintiennent pas de corps de police | 14 832 541 $ | 193 406 $ | 199 578 $ | 148 726 $ | 68 890 $ | 0,46 % |
| **Total** | **3 740 863 326 $** | **545 297 725 $** | **626 120 344 $** | **696 182 635 $** | **741 195 191 $** | |

* Source: Sûreté du Québec, Service budget et politiques financières
** Coûts estimés
*** Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée

## Répartition des coûts de police pour l'année 1983

Tel qu'indiqué précédemment, les coûts de police se retracent à divers postes budgétaires. Ces coûts ont été regroupés en cinq catégories, chacune se retrouvant à un ou plusieurs postes budgétaires.

Dans l'ensemble, il appert que 74,7 %, soit 553 796 924 $, ont été consacrés à la rémunération du personnel. La contribution des employeurs aux avantages sociaux représente 14,7 % de la somme totale, soit 109 132 286 $.

Quant aux trois autres catégories, elles ne représentent que 10,6 % du total des coûts de police, soit 78 143 041 $. Ces dépenses concernent l'achat de biens non durables et d'actifs immobilisés, la location, l'entretien et la réparation de bâtisses, véhicules et autres, alors que 2,6 % vont aux autres dépenses, tels les frais relatifs aux communications, aux services professionnels, administratifs et de financement.

**Répartition des coûts de police pour l'année 1983**

| | Rémunération du personnel | | Contributions de l'employeur (avantages sociaux) | | Achats: Biens non durables et actifs immobilisés | | Location, entretien et réparation (bâtisses, véhicules, etc.) | | Autres (communications, services professionnels, financement) | | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Coûts | % du total | Coûts | % du total | Coûts | % du total | Coûts | % du total | Coûts | % du total | |
| Sûreté du Québec | 197 367 850 $ | 71,4 % | 45 184 198 $ | 16,3 % | 14 837 854 $ | 5,4 % | 9 978 340 $ | 3,6 % | 9 216 299 $ | 3,3 % | 276 584 541 $ |
| Service de police de la Communauté urbaine de Montréal | 187 450 000 $ | 74,3 % | 42 932 000 $ | 17,0 % | 9 483 000 $ | 3,8 % | 8 887 000 $ | 3,5 % | 3 399 000 $ | 1,4 % | 252 151 000 $ |
| Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 et plus de population, excluant le S.P.C.U.M. | 161 369 621 $ | 79,8 % | 20 285 047 $ | 10,0 % | 9 008 904 $ | 4,4 % | 5 621 194 $ | 2,8 % | 5 980 353 $ | 3,0 % | 202 265 119 $ |
| Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 de population* | 7 609 453 $ | 75,6 % | 731 041 $ | 7,3 % | 488 285 $ | 4,8 % | 545 386 $ | 5,4 % | 697 426 $ | 6,9 % | 10 071 591 $ |
| **Sous-total** | **553 796 924 $** | **74,7 %** | **109 132 286 $** | **14,7 %** | **33 818 043 $** | **4,6 %** | **25 031 920 $** | **3,4 %** | **19 293 078 $** | **2,6 %** | **741 072 251 $** |

* Baie-James exclue afin de ne pas fausser la donnée

## Coûts de revient par policier

Le tableau suivant contient les données relatives aux coûts de revient par policier pour l'année 1983 et un état comparatif des années 1981 à 1983.

Ces données ne sont, de fait, que des indicateurs qui permettent certaines comparaisons. Elles sont obtenues en divisant le total des coûts de maintien de ces corps policiers par le nombre de policiers permanents y oeuvrant.

Ainsi, le coût de revient par policier de la Sûreté du Québec s'établit, en 1983, à 62 154 $, alors qu'au Service de la police de la Communauté urbaine de Montréal, le coût est de 56 171 $. Pour l'ensemble des corps policiers établis dans des municipalités de 5 000 habitants ou plus, il en coûte 53 105 $ si on y inclut le S.P.C.U.M. et 49 721 $ si on l'exclut. Enfin, le coût de revient d'un policier qui oeuvre dans une municipalité de moins de 5 000 habitants est de 44 962 $.

**Coûts de revient par policier en 1983 et état comparatif de 1980 à 1983**

| | Coûts de revient par policier | | | |
|---|---|---|---|---|
| | 1980 | 1981 | 1982 | 1983 |
| Sûreté du Québec | 44 898 $ | 49 775 $ | 55 635 $ | 62 154 $ |
| Service de police de la Communauté urbaine de Montréal | 41 481 $ | 46 264 $ | 52 632 $ | 56 171 $ |
| Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, y inclus le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal | 37 031 $ | 43 956 $ | 49 999 $ | 53 105 $ |
| Corps de police établis dans des municipalités comptant 5 000 habitants ou plus, excluant le Service de police de la Communauté urbaine de Montréal | 32 268 $ | 41 287 $ | 47 039 $ | 49 721 $ |
| Corps de police établis dans des municipalités comptant moins de 5 000 habitants | 22 395 $ | 35 747 $ | 41 170 $* | 44 962 $* |

* Baie James exclue afin de ne pas fausser la donnée

**Coûts per capita**

En divisant les coûts du maintien des corps de police du Québec par les populations respectives protégées par les corps policiers, on obtient alors les coûts per capita ci-après détaillés.

Les populations dont il est tenu compte sont celles validées par le décret numéro 2948-82, adopté par le gouvernement le 15 décembre 1982, lequel était en vigueur en 1983. Ainsi, le coût per capita du maintien de la Sûreté du Québec s'établit en divisant le coût total de son maintien par la population du Québec, soit un coût de 276 584 541 $ divisé par une population de 6 438 403 habitants, représentant un coût per capita de 42,96 $.

Ainsi, le coût per capita du maintien des services de police se répartit comme suit:

Sur le territoire de la Communauté urbaine de Montréal

| | |
|---|---|
| — pour le maintien du Service de police de la Communauté urbaine de Montréal | 143,34 $ |
| — pour le maintien de la Sûreté du Québec | 42,96 $ |
| **Total** | **186,30 $** |

Dans les municipalités de 5 000 habitants ou plus qui maintiennent un corps policier:

| | |
|---|---|
| — pour le maintien du corps de police municipal | 73,74 $ |
| — pour le maintien de la Sûreté du Québec | 42,96 $ |
| **Total** | **116,70 $** |

Dans les municipalités de moins de 5 000 habitants qui maintiennent un corps policier:

| | |
|---|---|
| — pour le maintien du corps de police municipal | 53,12 $ |
| — pour le maintien de la Sûreté du Québec | 42,96 $ |
| **Total** | **96,08 $** |

Dans les municipalités qui ne maintiennent pas un corps de police et qui n'ont pas conclu une entente avec une autre municipalité pour un service de police:

| | |
|---|---|
| — pour le maintien de la Sûreté du Québec | 42,96 $ |

## Conclusion

En 1983, la Commission a réalisé la plupart des objectifs qu'elle s'était fixés. En accomplissant sa mission de favoriser l'efficacité policière au Québec, elle diffuse dans les milieux intéressés la somme des connaissances et de l'expérience qu'elle a acquises depuis sa création.

Ainsi, elle a poursuivi, avec assiduité, ses études, ses recommandations et ses publications sur divers sujets d'intérêt pour les forces policières. Et surtout, elle a mis en oeuvre son programme d'inspection des corps policiers, un outil majeur pour améliorer l'action policière de la communauté.

Cependant, la Commission déplore, encore cette année, le délai de ses enquêtes sur la conduite des policiers. Compte tenu de l'effectif dont elle dispose, elle n'a pas réussi à diminuer les retards qu'elle accumule dans ce domaine. Pourtant, il s'agit là d'un rôle important que le législateur lui a dévolu afin que l'action policière s'exerce suivant les dispositions de la loi et dans le respect des droits des citoyens.

Malgré tout, la Commission, compte tenu de ses effectifs, a maintenu, en 1983, les meilleurs services possible.

La Commission remercie les autorités policières, les administrateurs municipaux, les associations professionnelles policières, l'Union des municipalités et les représentants de plusieurs organismes et ministères pour l'excellente collaboration apportée au cours de l'année, ainsi que tout son personnel.